

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Education

Université Cheikh Anta Diop

**INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
(INSEPS)**

Monographie de fin de cycle pour l'obtention du
Certificat d'aptitude au grade
d'Inspecteur de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports



LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LE MOUVEMENT SPORTIF GABONAIS

Sous la direction de :

**M Abdou Karim THIOUNE
Professeur à l'INSEPS**

Présenté par:

**Stanislas EYA OWONO
Etudiant Stagiaire à
l'INSEPS**

M008-03

ANNEE ACADEMIQUE 2007- 2008

REMERCIEMENTS

La production de ce monographie n'aurait pu être possible sans l'assistance de quelques personnes que nous tenons à remercier. Il s'agit de :

Dieu le Père, par son fils Jésus Christ, de m'avoir accordé la vie, la paix, la grâce par l'action du Saint Esprit.

M. Assane FALL Directeur de l'INSEPS

M. Amadou Ibrahima DIA, chef de département AGCASE

M. Abdou Karim THIOUNE, Notre directeur des travaux de ce monographie qui a bien voulu accepter de diriger ces travaux de recherche et qui s'est montré disponible et patient et compréhensif à notre égard

L'Etat Gabonais pour nous avoir permis d'accéder au sommet de la hiérarchie administrative

L'Etat Sénégalais pour cette formation reçue dans les meilleures conditions, a l'Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport de Dakar (INSEPS)

Tous mes parents et amis

A toutes et à tous, je vous dis merci



DEDICACES

Je dédie ce monographie a :

Ma mère veuve OWONO Jeanne née ABEGHE NDONG, pour l'amour qu'elle m'a témoigné.

Mon épouse Madame EYA Claudine née ASSENGONE MBA.

Mes enfants Timothée, Dorcas, Yemina, Elysée, Rebecca.

Tous mes frères, sœurs, neveux et nièces.

PLAN SOMMAIRE

Remerciements.....	II
Dédicaces.....	III
Sommaire.....	IV
Glossaire des abréviations	VII
Liste des tableaux et graphes	VIII

INTRODUCTION.....	1
--------------------------	----------

PREMIERE PARTIE:CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE

Section 1 : Problématique	4
Section 2 : Objectifs de l'étude	5
Section 3 : Hypothèses de l'étude.....	5
Section 4 : Intérêt de l'étude	6

CHAPITRE- II: CADRE METHODOLOGIQUE

Section1 : Cadre de l'étude	8
Section2 : Délimitation de l'étude	8
Section3 : Techniques d'investigation	9
Section4 : Difficultés rencontrées	10

DEUXIEME PARTIE : CADRE ANALYTIQUE DES RAPPORTS SOCIAUX ETAT/ FEDERATION :

CHAPITRE I : ASPECTS INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES DU SPORT

Section1 : Présentation et rôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports

- *Paragraphe 1 : Missions et attributions du Ministère*
- *Paragraphe 2 : Organisation et fonctionnement*

Section2 : Présentation de la Fédération sportive

- *Paragraphe 1 : Historique*
- *Paragraphe 2 : Organisation et missions de la fédération*

Section 3 : Présentation du cadre juridique du sport gabonais

- *Paragraphe 1 : Dispositions juridiques applicables dans le Sport au Gabon*
- *Paragraphe 2 : La délégation de pouvoir entre l'Etat et le mouvement sportif*

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA FEDERATION GABONAISE DE FOOTBALL

Section 1 : Présentation de la FEGAFOOT et ses relations avec l'Etat23

Section 2 : Analyse des relations Etat/ Fédération gabonaise de football....26

Section 3 : Conséquences desdits rapports sur le football gabonais 28

CHAPITRE I : PRESENTATION DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS

Section1 : Présentation des différents types de comportement29

Section 2 : Analyse des résultats36

Section 3 : Interprétation des résultats41

TROISIEME PARTIE : ANALYSE COMPARATIVE DE LA FEGAFOOT ET LA FS-FOOT

CHAPIRE 1 : ANALYSE COMPARATIVE DE LA FEGAFOOT ET LA FS-FOOT

Section 1 : Eléments de similitude et de différenciation entre les deux fédérations

- 1.1. Du point de vue de sa constitution et de son statut
- 1.2. Du point de vue des buts visés
- 1.3. Du point de vue administration et fonctionnement

1.4. Du point de vue structurel

Section 2 : Les relations Etat/ FSF

2.1 Relations au plan administratif et juridique

2.2 Relation au plan communication :

2.3 Relation au plan financier

Section 3 : Suggestions et recommandations

CONCLUSION	53
BIBLIOGRAPHIE	54
ANNEXES	

LISTES DES ABREVIATIONS

AEF :	Afrique Equatoriale Française
CAF :	Confédération Africaine de Football
CAN :	Coupe d'Afrique des Nations
CIO :	Comité international Olympique
DSPA :	Direction des Sports en Plein Air
EPS :	Education Physique et Sportive
FEGAFOOT :	Fédération Gabonaise de Football
FIBA :	Fédération Internationale de Basketball Association
FIFA :	Fédération Internationale de Football Association
FSF :	Fédération Sénégalaise de Football
INSEPS :	Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport
MJSCA :	Ministère de la Jeunesse des Sports de la Culture et des Arts
ONCAV :	Organisme National de Coordination des Activités de Vacances
PR :	Présidence de la République

**LISTE DES TABLEAUX
ET GRAPHES**

Graphique 1 : Caractéristiques des dirigeants des fédérations n=36

Tableau 2 : Répartition des membres des fédérations selon le poste occupé n=36

Graphique 2 : répartition des membres des fédérations selon le poste occupé

Tableau 3 : qualités de rapports avec la tutelle n=36

Graphique 3 : les moyens de communication utilisés par les fédérations
n=36

Tableau 5 : les informations de la fédération vers le ministère n=36

Graphique 4 : l'ordre des rapports avec le ministère n=36

Tableau 6 : organisation des stages avec le ministère n=36

Tableau 7 : appréciation sur le nombre de licenciés n=36

Tableau 8 : le respect des délais du dépôt des calendriers d'activité au ministère
n=36

Tableau 9 : la tenue des assemblées générales dans les délais n=36

Tableau 10 : l'existence du siège social $n_1=36$, $n_2=24$ (cf. page suivante)

Tableau 11 : affectation des agents de l'Etat au sein de la fédération

$n_1=36$, $n_2=24$, $n_3=12$

Tableau 12 : la consultation des agents de l'Etat affectés aux fédérations pour
toutes les décisions prises n=36 (cf. page suivante)

Tableau 13 : la satisfaction des cadres de l'Etat mis à la disposition des fédérations
n=36

Tableau 14 : les sources de financement des fédérations n=36

Tableau 15 : l'appréciation financière

Tableau 16 : les subventions des ligues n=36

INTRODUCTION

Le sport est, de toute évidence, reconnu depuis plusieurs années, comme étant un phénomène social. En effet, on remarque au fil des ans, que cette activité humaine contribue largement à l'épanouissement physique et sanitaire chez l'individu, d'une part, et sert par ailleurs, de vitrine à beaucoup de pays à l'échelle continentale voire mondiale grâce aux traditionnelles rencontres sportives internationales organisées par les plus hautes instances du sport mondial (CIO, FIFA, FIBA...). Ce qui en réalité, ne saurait être chose aisée sans l'existence, au plan national, de plusieurs instances, en charge de la gestion et du déroulement au quotidien des activités sportives, telles que le Ministère chargé de Sport et le mouvement sportif. D'où l'intérêt que nous portons à la nature des relations qu'il y a entre l'Etat représenté par le Ministère de la jeunesse et des sports, et le mouvement sportif : les clubs, les ligues et les diverses fédérations sportives.

Cependant, avant que nous n'entrons plus en détail dans cette thématique, il importe de cerner la notion centrale de cette étude, c'est-à-dire le sport.

Dans une approche simpliste, le sport est vu comme une activité physique pratiquée sous forme de jeux, d'exercices individuels ou collectifs, et qui respecte certaines règles. De plus, au plan technique, la définition du sport, d'après le sociologue **Jacques DEFRANCE (1997)** renvoie à deux éthiques : « une éthique du sport de compétition orientée vers le résultat et une éthique du sport de loisir orientée vers le plaisir, qui peut être associée à des préoccupations de santé et de représentation sociale ». Ainsi, que ce soit dans un sens ou dans un autre, force est

de reconnaître que, le sport est une pratique qui facilite le brassage des hommes et même qu'il fait partie de l'histoire de certaines civilisations. C'est par exemple le cas de la Grèce antique très connue pour avoir été la première nation à organiser les Jeux Olympiques. Le sport peut sans crainte, être présenté comme un puissant facteur de cohésion sociale. Cependant, ceci n'est vrai que s'il existe une bonne entente ou une relation de bon voisinage entre les différentes structures sportives. Autrement dit, si les comportements des uns et des autres ne sont pas de nature à provoquer un dysfonctionnement ou un blocage, qui risque d'aboutir à une situation de crise à la fois structurelle et fonctionnelle.

C'est dans la perspective d'analyser les différents comportements qui peuvent empêcher le développement du sport national, en l'occurrence, que nous avons choisi d'entreprendre cette étude. Celle-ci se déroulera en trois grands axes.

- Le premier, qui fera la présentation du cadre théorique et méthodologique,
- Le second traitera de l'analyse des rapports sociaux Etat/ Fédérations.
- Le troisième présentera l'étude de cas de la relation entre Etat et Fédération de Football du Gabon, puis Etat et Fédération du Sénégal.

**PREMIERE
PARTIE:
CADRE THEORIQUE
ET
METHODOLOGIQUE**

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE

Section 1 : Problématique

La pratique du sport au Gabon est assujettie à l'implication directe de l'Etat. Le sport dans sa globalité est pris en charge par l'Etat, qui en est le principal bailleur de fonds, comme avec les autres secteurs que sont : les routes, la santé, l'éducation...

Le principe de coexistence et de collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif est non seulement indiscutable, mais il suppose aussi un dialogue permanent, assumé d'une part, par le ministère de tutelle représentant l'Etat, et d'autre part, par les fédérations mandatées par le mouvement sportif. Parfois leurs idées sont divergentes avec des conceptions antagonistes car, nous constatons de manière répétitive, qu'un certain nombre de problèmes : le non respect du cadre institutionnel et les conflits d'autorité, viennent gêner considérablement les meilleures relations qu'il devrait y avoir entre eux. C'est ce qui justifie, les modifications fréquentes des statuts au plan fédéral, sans se conformer, ni à la charte, ni aux instances internationales, encore moins à la tutelle. Ces comportements nous poussent à nous interroger principalement sur la nature exacte de la relation qui unit l'Etat aux fédérations sportives. En outre, on peut, dans l'optique de mieux comprendre le problème, soulever les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui serait à l'origine des divergences d'opinions voire de vision entre l'Etat et le mouvement sportif ?
- Quelle interprétation sociologique donner à ce type de comportement ?
- Quels sont les leviers sur lesquels pourraient s'appuyer l'Etat et le mouvement sportif afin qu'ils puissent travailler dans la même direction ?

Section 2 : Objectifs de l'étude

1) Objectif général

L'objectif de l'étude est de rechercher les causes du dysfonctionnement qui existe entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives qui bafouent l'autorité de l'Etat, malgré le fait qu'il dégage chaque année un budget de plus d'un milliard de francs CFA pour le financement des activités sportives tant sur le plan national, qu'international.

2) Objectifs spécifiques :

Notre étude poursuit aussi d'autres objectifs que nous pouvons qualifier de secondaires à savoir :

- Alerter les dirigeants du sport gabonais sur les conséquences résultant d'un manque de coordination, de compréhension ou de vision concertée.
- Etablir un lien entre les différents comportements sociaux et les résultats sportifs enregistrés.
- Proposer une démarche à la fois participative et constructive du sport gabonais notamment au niveau du Football, quand on sait que le Gabon est coorganisateur de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) en 2012.

Section 3 : Hypothèses de l'étude

Pour mener à bien cette étude, nous nous sommes appuyés sur deux hypothèses :

- 1 - Les enjeux du sport sont aujourd'hui à la fois politiques, économiques et sociaux. Par conséquent, nous estimons que des mesures drastiques doivent être prises à l'endroit des personnes ou des structures qui veulent prendre en otage la réussite sportive de notre pays.
- 2 - Sachant que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, il convient d'abord de corriger les mauvais comportements observés et ensuite mettre en exergue le type de relation qu'il doit y avoir entre l'Etat, qui met

les moyens à disposition, et les fédérations sportives qui ont en charge l'organisation pratique du sport, afin que nous puissions connaître la réussite dans tous les domaines et qu'enfin tout le Peuple puisse se réjouir des bons résultats de nos athlètes, basketteurs, handballeurs, footballeurs, judokas, etc.

Section 4 : Intérêt de l'étude

L'intérêt de la présente étude est de tenter de faire prendre conscience à tous nos dirigeants sportifs des dangers qui peuvent faire mourir le sport civil.

Nous voulons également tenter d'améliorer les relations de sérénité entre l'Etat, représenté par le ministère en charge des sports, et les fédérations sportives chargées d'appliquer la politique du sport dans le pays. En effet, un rapport fait, en 1984, par le Directeur général adjoint du Ministère de la Jeunesse et des Sports, M. Clément EBOZO EYA'A, a montré qu'entre ces deux acteurs du sport gabonais, d'importantes faiblesses subsistent. A savoir, le climat délétère qu'il y a au sein du Ministère, le manque d'harmonie et l'absence d'une ambiance de travail sereine. D'après ses propos et observations, les patrons du ministère ont davantage recherché leurs intérêts individuels plutôt que ceux du sport en général. C'est le même son de cloche au niveau des fédérations sportives où justement l'auteur souligne le manque d'infrastructures, de personnels qualifiés, d'équipements, de moyens financiers et par-dessus tout l'obstacle socioculturel. Des personnalités qui considèrent le sport plus comme un divertissement qu'une profession. La mentalité du jeune gabonais est marquée par les échecs répétés des sportifs locaux dans les compétitions internationales si bien que pour les parents, il n'est pas question que leurs enfants empruntent cette voie « sans avenir ». Aussi, aucun effort n'est fait à la base pour développer le sport.

Que ce soit au ministère ou au sein des fédérations, on observe des rivalités politiques ou géopolitiques, des comportements antisociaux ayant pour finalité de paralyser ou d'endiguer la bonne marche des organisations sportives. C'est dans ce sens, que nous pensons qu'il est nécessaire de faire appliquer la loi pour que la

confiance, le respect mutuel et une franche collaboration puissent s'établir entre l'Etat et le mouvement sportif pour le bien de notre sport qui a besoin de visibilité au delà de nos frontières. Cela n'est possible que si un climat de paix règne au sein des instances dirigeantes du sport dans notre pays.

CHAPITRE- II: CADRE METHODOLOGIQUE

Section1 : Cadre de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le cadre de ma formation en qualité d'élève inspecteur de l'Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS), en vue de l'obtention du Certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation populaire de la jeunesse et des sports. En effet, tous les élèves en fin d'étude doivent produire une monographie se rapportant à un thème spécifique. Dès lors, nous avons jugé utile de présenter ce travail sous forme de recherche pour essayer de cerner au maximum de nos possibilités, les problèmes qui ternissent la relation Etat et fédérations. En plus, nous tenterons de répondre aux besoins des réalités de terrain qui nous attendent dans notre pays.

Nous espérons, après l'obtention de ce diplôme, occuper des postes de responsabilités pour une meilleure écoute, pour être performant et agir avec efficacité. D'où notre volonté, à travers cette étude, de contribuer à la résolution des conflits au sein de nos différentes structures sportives.

Section2 : Délimitation de l'étude

Le mouvement sportif au Gabon est très complexe comme c'est le cas dans d'autres pays. Il regroupe l'ensemble des sportifs pratiquants de la Nation, repartis en plusieurs secteurs avec diverses disciplines ou activités.

Le mouvement sportif désigne ces structures sportives qui se présentent sous forme pyramidale, avec à la base les clubs à partir desquels se créent les ligues qui à leur tour forment des fédérations.

Cependant, dans le cadre de cette étude nous limiterons notre mouvement sportif aux clubs ligues et aux fédérations. En effet, nous savons bien que le comité olympique se trouve au sommet de notre pyramide, mais dans le souci de

circonscrire au mieux notre étude, nous ne parlerons que des autres composantes à savoir les clubs ligues et fédérations.

Un club est l'ensemble des athlètes regroupés dans une organisation pour la pratique d'une même discipline sportive. Le club est la cellule de base du mouvement sportif. Par essence, son activité est ludique, mais elle a toujours un prolongement éducatif par suite des missions que lui confie le Ministère de la Jeunesse et des Sports. C'est dans les clubs que sont sélectionnés les meilleurs sportifs qui vont représenter la Nation. Pour cela, les chefs de clubs doivent faire le nécessaire pour que toutes les conditions techniques, éducatives et sociales soient réunies.

La ligue, quant à elle, regroupe plusieurs clubs pratiquant une même activité. Et quand on compte au moins trois ligues, elles peuvent se constituer en fédération. C'est à cette dernière que nous nous intéresserons particulièrement car, un regard sur les Fédérations en charge du football au Gabon et au Sénégal, permettra de voir combien l'aspect de la communication et une bonne collaboration, sont importants pour atteindre de bons résultats.

Section3 : Techniques d'investigation

➤ Population

Notre population cible est constituée de l'ensemble des fédérations sportives nationales dont le nombre est de dix sept (17) ; seuls les membres des comités directeurs sont concernés.

➤ Population accessible

La population accessible se résume aux membres des bureaux fédéraux de ces structures sportives nationales.

➤ **Echantillonnage de l'étude**

De notre population accessible, 68 questionnaires ont été distribués, seuls 36 nous ont été retournés remplis. Ainsi, notre échantillon est de 36 répondants.

➤ **Mode de recherche**

L'instrument de recherche que nous avons choisi pour mener cette enquête est le questionnaire. Il a été adressé aux différents dirigeants des fédérations sportives. Ces questionnaires étaient constitués de questions ouvertes et fermées, et concernaient les cinq aspects suivants : la politique sportive, la communication, le cadre juridique ou institutionnel, les ressources humaines, les ressources financières.

L'administration des questionnaires a nécessité l'envoi d'une lettre au préalable aux différents dirigeants des fédérations retenues dans le cadre de cette étude.

L'objectif de cette lettre était de solliciter la collaboration de ces responsables. Une rencontre a été initiée avec les sujets à la date fixée et un questionnaire a été remis à chacun d'eux après avoir donné de plus amples explications sur le cadre et les objectifs de notre étude. Un rendez-vous était souvent pris après sept à douze jours pour collecter les réponses.

La rencontre avec les fédérations nous a été facilitée par le directeur des sports.

Section4 : Difficultés rencontrées

La fondamentale limite de cette étude est liée à l'éloignement. La délimitation géographique est également nationale car l'étude n'est pas étendue sur tout le pays mais à Libreville la capitale, lieu du siège des fédérations sportives.

Notre instrument de recherche a certes des avantages mais aussi des limites. Ainsi, nous avons deux types de questions qui ont été proposés aux répondants : questions ouvertes et questions fermées.

Les avantages consistent à offrir aux personnes interrogées, de nombreuses possibilités de réponses par des questions ouvertes et des questions fermées. Les questions ouvertes ont donné la latitude aux répondants de s'exprimer librement c'est-à-dire, donner plus d'explications aux réponses. Les questions fermées par contre, leur ont donné l'occasion d'avoir un énoncé simple, précis, et adapté.

Notre instrument de travail a présenté de nombreuses difficultés qui ont limitées les investigations sur le terrain. Pour les questions ouvertes, les difficultés ont été constatées dans leur analyse ; il fallait en quelque sorte élaborer des réponses puis procéder à la mise en tableau. Quant aux questions fermées, elles ont privé le chercheur de certaines informations qui pouvaient lui être utiles. Ces questions fermées n'ont pas toujours fait l'objet de réponses larges.

Notre procédure de traitement des données est manuelle. Elle a consisté en une analyse quantitative des réponses contenues dans les questions fermées ; puis nous avons procédé à un traitement qualitatif par regroupement des réponses semblables dont nous avons fait une exploitation quantitative concernant les questions ouvertes.

**DEUXIEME PARTIE:
CADRE ANALYTIQUE
DES RAPPORTS
SOCIAUX ETAT/
FEDERATION**

CHAPITRE- I : ASPECTS INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES DU SPORT

Nous évoquerons dans ce chapitre, le rôle de l'Etat à travers le Ministère de la Jeunesse et des Sports (sect1), son interlocuteur privilégié en matière de sport c'est-à-dire la fédération sportive (sect2) et le cadre juridique dans lequel cette entité évolue (sect3)

Section1 : Présentation et rôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le Ministère de la jeunesse et des Sports est la tutelle du mouvement sportif gabonais. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de parler des missions et attributions qui lui sont conférées par la loi en matière d'éducation physique et sportive ainsi que des sports de compétition.

Paragraphe 1 : Missions et attributions du Ministère

L'Etat a mis en place un département ministériel en charge des problèmes de la jeunesse et des sports selon le décret n° 00602/PR/MJSCA/DS du 19/07/69, portant organisation des sports civils. Dans son article 3, le Ministère de la Jeunesse et des Sports fixe le régime général des sports sur l'ensemble du territoire national. Il oriente et contrôle l'activité de tous les groupements ayant pour but la pratique de l'éducation physique et des sports (E P S) et organise les compétitions sportives. L'Etat apporte aussi à l'EPS l'aide morale, technique et matérielle, utile à l'essor de cette discipline. De plus, l'Etat œuvre aussi au développement de " l'esprit sportif " et à la formation d'une élite dans les différentes disciplines sportives (football, handball, judo...). Il juge dans le domaine du contentieux sportif, en dernier ressort, de toutes les décisions et de toutes les mesures individuelles ou collectives prises par le mouvement sportif.

Ainsi, on peut dire que le Ministère est donc chargé de

- concevoir et d'appliquer la politique du gouvernement concernant la Jeunesse et les Sports ainsi que l'éducation physique et sportive, que ce

soit dans les milieux scolaires ou universitaires, de concert avec chacun desdits départements.

- gérer de façon générale le Département de la Jeunesse et des Sports, et l'ensemble de ses institutions.

A ce titre, il exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée qui pratique une activité de jeunesse et de sports sur le territoire National.

Paragraphe 2 : Organisation et fonctionnement

1) Organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le décret 001774/PR/MJS portant attribution et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports prévoit que le département de la Jeunesse et des Sports se subdivise en trois grandes parties :

- Le cabinet du Ministre
- Les services centraux
- Les services extérieurs

Le cabinet regroupe les collaborateurs directs du Ministre à savoir :

- Un directeur de cabinet ;
- Un chef de cabinet ;
- Un (e) secrétaire particulier (e) ;
- Un ou plusieurs conseillers.

Les services centraux quant à eux sont essentiellement constitués de :

- L'inspection générale qui est sous l'autorité directe du Ministre, et
- La Direction générale de la Jeunesse et des Sports qui comprend six (6) directions:
 - o direction des sports et du Plein air
 - o direction de la jeunesse et des activités socio éducatives
 - o direction de l'E. P. S
 - o direction de la médecine sportive
 - o direction des affaires administratives et financières
 - o direction de l'équipement, du matériel et de la gestion des stades

Enfin, il y a les services extérieurs qui regroupent l'ensemble des services provinciaux au nombre de neuf (9).

2) Fonctionnement du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Selon l'article 7, l'Inspection générale est chargée de veiller à la coordination ou au contrôle de tout ce qui relève des activités de jeunesse, de sport et de la formation continue du personnel d'une part et, de la pédagogie de l'éducation physique et sportive, d'autre part, sans omettre l'animation sportive et socio éducative en collaboration avec les autres départements concernés.

L'inspection générale est chargée en outre d'assurer les missions générales ou particulières prescrites par le Ministre.

En ce qui concerne la Direction générale, l'article 11 section 2 stipule, qu'elle coordonne et contrôle la gestion administrative et financière du Département de la Jeunesse et des Sport.

La Direction générale assure aussi entre autres :

- L'aide technique et financière aux associations sportives et de plein air, scolaires et universitaires de même qu'aux associations de jeunesse.
- La formation des enseignants d'EPS et du personnel technique bénévole qui œuvre au sein des groupements sportifs et de plein air.
- La formation des personnels de jeunesse et des collectivités d'adolescents et de jeunes adultes.

La Direction du Sport et de Plein Air (DSPA) est chargée d'après l'article 16 de:

- Assister les groupements ayant pour but la pratique des sports et l'organisation des compétitions sportives tant au niveau national qu'international, d'orienter et de contrôler leurs activités.
- Encourager la pratique du sport de haut niveau
- Apporter son concours à l'organisation des sélections, représentations et manifestations en vue des rencontres nationales et internationales, et à la formation des cadres sportifs.

- Concevoir, organiser, animer et développer la pratique sportive et les compétitions s'adressant aux élèves et étudiants.

La DSPA comprend quatre services :

- Le service des sports Civils et Militaires
- Le service de l'initiation et de promotions sportives
- Le service des sports scolaires et universitaires
- Le service du Plein Air

La Direction sportive du Plein air est le siège même du mouvement sportif, gérant au quotidien toutes les fédérations sportives.

Section2 : Présentation de la Fédération sportive

Paragraphe 1 : Historique

Pour **TOBA (1996)**, l'association au sens juridique, est l'institution née d'un acte collectif ou d'une convention par laquelle deux (02) ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances, leur activité et des moyens appropriés dans un but autre que le partage des bénéfices.

Une fédération sportive étant une association, son existence est déterminée par une législation : la loi relative au régime des associations dans chaque pays. **CAMARA (1996)**, dans son introduction au Droit des associations, nous apprend que les associations des pays d'Afrique francophone ont été régies longtemps par la loi française du 1^{er} juillet 1901 qui a été applicable par le législateur colonial.

Le journal Hebdo information (1991) précise que cette loi française a été applicable en Afrique Equatoriale Française (AEF) le 13 Mars 1946. En outre, poursuit ce journal, au Gabon le régime associatif est régi par la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 à l'instar des autres pays qui, devenus indépendants, ont éprouvé pour la plupart le besoin de se doter d'une législation spécifique. Dans la même veine, **BOULINGUI (1996)** déclare, lors d'une conférence sur le tissu associatif Gabonais, que ce phénomène associatif est observable depuis les temps

mémoriaux. Selon l'auteur, la première déclaration d'association enregistrée au fichier central du Ministère de l'intérieur date de 1928.

La gestion d'une fédération sportive requiert des moyens vitaux nécessaires à son bon fonctionnement, un bon personnel toujours disponible à la cause du sport devant accomplir ses tâches dans un cadre juridique idéal. Les ressources matérielles et financières jouent aussi un rôle pas moins important dans la vie d'une association sportive.

A ce sujet **GAUQUELIN (1980)** affirme que l'extraordinaire développement du sport au niveau technique exige inévitablement un encadrement plus disponible et une compétence plus approfondie et spécialisée. De même poursuit-elle, pour administrer chaque échelon de compétition, établir les règlements, il faut des instances juridiques. Ce rôle est tenu par les comités départementaux, les ligues et les fédérations.

MOUNDOUNGA (1995) aborde dans le même sens en écrivant que : « le domaine sportif est aussi important que les autres secteurs de développement d'un pays. Pour vivre il doit s'entourer de toutes les garanties nécessaires sur le plan juridique, humain, matériel et financier, car, confirme-t-il, le développement du sport passe obligatoirement par ces quatre principales ressources ».

Ces différents points de vue justifient, à notre sens, l'importance des moyens de mise en œuvre qui conditionnent le bon fonctionnement d'une fédération sportive.

Paragraphe 2 : Organisation et missions de la fédération

La fédération est chargée de l'organisation du sport sur le plan national. Elle doit en assurer le développement dans le pays, c'est-à-dire augmenter son audience, le nombre de ses pratiquants et les installations mises à sa disposition, c'est là sa mission essentielle. Elle doit aussi veiller à l'épanouissement de l'élite sportive en collaboration avec les ligues et les clubs.

2.1 Organisation type d'une fédération.

Une fédération sportive calque son organisation sur celle des instances supérieures dont le système d'administration sportive apparaît bien structurée. Cet idéal est une condition indispensable qui permet à une fédération sportive nationale d'unifier ses ressources en vue d'atteindre les objectifs fixés au départ. A cet égard, **BROHN (1972)** soutient que le sport est une institution avec une organisation juridique et matérielle, un ensemble de conduites, de normes et de sanctions.

Ainsi, pour **THILL (1983)**, la pyramide d'une fédération sportive nationale doit se présenter de sorte qu'à la base de l'organisation se trouvent les pratiquants réunis en associations sportives (clubs) affiliées aux fédérations sportives dirigeantes de la discipline qui les concerne. **JEU (1985)** rejoint le point de vue de **THILL** en écrivant que le groupement final des clubs, qui est la fédération, passe par des groupements intermédiaires que sont les ligues et les comités départementaux.

C'est dans ce sens que l'appareil fédéral est hiérarchisé comprenant des ligues provinciales et des comités sportifs départementaux dans le souci de décentraliser le système administratif sportif afin d'assurer une meilleure efficacité de la pratique sportive à tous les niveaux.

A l'échelon provincial, selon le décret n° 602 Article 8, « *une ligue provinciale a pour but de contrôler et d'organiser les conditions nécessaires à la pratique de l'activité sportive dont elle a la charge et de créer un lien entre celles-ci* ».

Au niveau départemental, un comité sportif a les mêmes fonctions que celles de la fédération et de la ligue qu'il représente.

La fédération sportive revêt la forme juridique de l'association à but lucratif. Son cadre juridique vient en soutien aux ressources humaines, matérielles et financières. Il est un facteur indispensable au dynamisme du fonctionnement des

structures fédérales et à une gestion efficace de l'institution dans le strict respect des règles établies.

Elles concernent les statuts types établis conformément à la loi relative au régime des associations, le récépissé de déclaration d'association délivré par le préfet et l'agrément pour la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports.

Ainsi, une fédération nationale sportive légalement et régulièrement constituée devra obligatoirement remplir ces formalités juridiques pour être reconnue d'utilité publique et bénéficier d'une personnalité morale.

Parlant d'aide de l'Etat à une fédération nationale, **THILL (1983)** affirme qu'une *fédération sportive peut recevoir pour les activités d'amateurs et sous réserve d'être agréée, un concours financier et en ressources humaines issues des services publics*, notamment sous forme de cadres nationaux, régionaux ou départementaux rémunérés par l'Etat et mis à la disposition des fédérations sportives.

Selon l'article 18 du statut type, les ressources annuelles d'une fédération sportive agréée à but non lucratif se composent des cotisations et souscriptions de ses membres ainsi que du produit de la vente des licences. De plus elle peut recevoir de l'Etat une subvention de fonctionnement et d'équipements.

Notons avec **CHAZAUD (1983)** qu'une association sportive ne peut se prévaloir d'aucune prérogative particulière pour recevoir une subvention. Néanmoins, face à l'insuffisance de ses ressources, une fédération sportive peut utiliser le sponsoring comme appui à la réalisation des manifestations sportives.

Le Gabon compte plusieurs fédérations telles que la :

- ↳ Fédération Gabonaise de Football
- ↳ Fédération Gabonaise de Boxe
- ↳ Fédération Gabonaise de Handball
- ↳ Fédération Gabonaise Athlétisme
- ↳ Fédération Gabonaise de Basket-ball

- ✦ Fédération Gabonaise de Volley Ball
- ✦ Fédération Gabonaise de Cyclisme
- ✦ Fédération Gabonaise de Karaté
- ✦ Fédération Gabonaise de Judo

2.2: Missions d'une fédération

La fédération constitue la base de l'administration sportive mondiale. A ce titre, ses missions sont déterminées d'une part, par les statuts établis à la base de la loi relative aux associations, et d'autre part, par la charte olympique et le règlement régissant la fédération internationale à laquelle elle est appliquée. Le décret n° 602/PR/MJSCA/DS du 30 Juillet 1969 stipule en son article 11 que le but de la fédération est l'organisation de concours, compétitions ou toute forme d'activité dans une discipline sportive à l'intention des ligues sportives civiles légalement constituées et régulièrement affiliées conformément à la législation sportive et dans le respect des statuts.

Selon la charte olympique, le rôle d'une fédération nationale sportive est celui d'établir et de mettre en vigueur les règles relatives à la pratique de leurs sports respectifs et de veiller à leur application conformément à la charte olympique et aux règles de chaque fédération internationale.

Au nombre de ses missions, l'organisation des compétitions s'avère primordiale. Comme le dit si bien **JEU (1985)**, le mode d'expression du sport civil est la compétition. C'est par une bonne prestation des athlètes aux différentes compétitions nationales et internationales que l'on peut juger le bon fonctionnement d'une fédération sportive. De même **CHAZAUD (1983)** montre l'utilité des compétitions dans le fonctionnement d'une fédération pour dire que toute institution soucieuse de la promotion de ses jeunes vers l'élite doit assurer la régularité de ses compétitions.

Bien que cette régularité des compétitions soit importante, **LOUVEAU (1981)** insiste particulièrement sur leur but prioritairement qui, pour lui, est de faire des

élites sportives. Ainsi, souhaite t-il que les compétitions puissent permettre aux athlètes de se dépasser par la production d'une performance toujours meilleure.

Section 3 : Présentation du cadre juridique du sport gabonais

Le cadre juridique est le champ d'application des textes (lois, règlements, décrets) qui régissent l'organisation de la pratique du sport.

C'est un facteur indispensable au fonctionnement de nos structures dans le strict respect des institutions.

Paragraphe 1 : Dispositions juridiques applicables dans le Sport au Gabon

Le sport au Gabon est régi particulièrement par trois Textes à savoir :

- La Charte Olympique
- La loi 35/ 62 sur les associations à but non lucratif
- Décret 602 portant organisation des sports civils

1.1 La Charte Olympique

Le Gabon est membre du Comité International Olympique (CIO), et à ce titre, il doit se conformer aux règles de la Charte Olympique qui prône l'amateurisme dans le sport. C'est-à-dire, tout sportif au sein du mouvement olympique peut s'adonner aux sports sans en faire profession ni en tirer un bénéfice lucratif de quelque nature que ce soit. Il n'est donc pas question ici de professionnalisme.

1.2 La loi 35/62/ du 10 décembre 1962 :

La loi 35/62/ du 10 décembre 1962 relative aux associations dans son article 2 stipule que : « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que lucratif* ». Les associations sportives, ligues

et fédérations du Gabon sont donc régies par cette loi et par conséquent, elles sont tenues d'en faire référence en préambule dans tous leurs textes juridiques.

1.3 Le décret 602/ PR/ MJSCA/ DS, du 30/07/69

Le décret 602/ PR/ MJSCA/ DS, de la 30/07/69 portant organisation des sports civils, est un texte juridique et législatif important pour le sport national. En effet, il définit le sport civil comme étant l'ensemble des activités sportives pratiquées par des personnes appartenant à des groupements sportifs appelés associations, ligues et fédérations dans le cadre de la politique sportive nationale et de la législation en vigueur sur le territoire de la République. Il faut ajouter à cela le décret 01774PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attribution et organisation du ministère de la jeunesse et des sports.

Paragraphe 2 : La délégation de pouvoir de l'Etat au mouvement sportif

Une délégation de pouvoir est un acte juridique par lequel une autorité appelée délégrant, se dessaisit d'une fraction des pouvoirs qui lui sont conférés et la transfère à une autre autorité subordonnée appelée déléguée. Dans le cadre des rapports juridiques entre le Ministère de tutelle et le mouvement sportif, on s'aperçoit que ce dernier ne pouvant tout faire seul, a besoin d'être aidé dans sa tâche. Ainsi, il a la possibilité de déléguer ses pouvoirs à certains groupements sportifs tels que: les Fédérations qui auront alors la charge de gérer le sport sous son couvert. D'où l'importance d'instaurer un climat de confiance entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le mouvement sportif. Une absence de rapports sains et harmonieux peut avoir des conséquences néfastes sur les résultats attendus aussi bien au plan individuel (dans une fédération quelconque) que collectif (l'ensemble des activités sportives). C'est d'ailleurs ce dont il sera question dans le prochain chapitre.

CHAPITRE- II : PRESENTATION DE LA FEDERATION GABONAISE DE FOOTBALL

Section 1 : Présentation de la FEGAFOOT et ses relations avec l'Etat

1.1. Présentation de la FEGAFOOT

1.1.1 Organisation et Attributions de la FEGAFOOT

La fédération gabonaise de Football a été créée en 1962. Elle est agréée par le gouvernement suivant la décision N° 003/ni/ AG du 8/01/ 1965, c'est donc une association d'utilité publique.

Parlant de son volet organisation, la fédération gabonaise de football est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment :

- La loi 35/62 du 17/12/62 modifiée par le décret N° 810/PR/MI du 13/09/1971 réglementant les modalités de reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- Le décret N° 01774/PR/MJS du 30/12/ 1983 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La durée de vie de la FEGAFOOT est illimitée. Son siège se trouve à Libreville et peut être transféré si la nécessité s'impose, dans une autre localité par décision de l'AG.

1.1.2 les Missions de la FEGAFOOT

La fédération gabonaise de football a pour but de :

- Promouvoir, développer, organiser, contrôler la pratique du football sur toute l'étendue du territoire national, dans le respect des statuts et règlements de la FIFA ;

- Créer et maintenir une coopération amicale et loyale entre ses membres individuels, les associations, les clubs affiliés, et les ligues ;
- Maintenir un lien entre les ligues et les associations ou clubs de base et coordonner leurs activités.
- Défendre les intérêts moraux et matériels du football national ;
- Régler tout différend pouvant survenir entre ses membres ;
- Entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la FIFA, les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics ;
- Organiser à l'échelon national les compétitions et rencontres sportives conformément aux textes législatifs en vigueur.
- Contribuer à l'éducation physique, morale et mentale de l'individu ;
- Pourvoir à la création et à l'organisation des ligues ;
- Offrir une assistance technique, morale, matérielle et financière aux associations, les clubs, les épreuves de concours et toutes autres manifestations ;
- Offrir des prix et des récompenses
- Organiser les cours, conférences et stages pour pratiquants, entraîneurs, juges arbitres et les cadres administratifs ;
- Veiller à la publication des statistiques et de tout document concernant le football, d'un bulletin d'information et la tenue d'un service de documentation

1.1.3 Fonctionnement et Administration de la FEGAFOOT

Le fonctionnement de la fédération gabonaise de football est assuré par les organes suivants :

- **L'Assemblée générale :**

Elle est instance suprême de la fédération et est composée de :

- représentants des ligues
- représentants des associations ou clubs de football affiliés et participants aux championnats de première et deuxième division nationale

- des membres du comité directeur
- des membres du comité fédéral
- des membres de droit.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par son président, par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix, ou par l'autorité de tutelle. Elle ne peut valablement délibérer que si elle réunit les deux tiers des voix de ses membres.

▪ **Le Comité directeur :**

Il compte 18 membres au plus. Le comité directeur décide de toutes les questions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale ou réservées à un autre organe de la fédération.

Les membres du comité directeur et du bureau sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans renouvelable. Seules les personnes de nationalité gabonaise jouissant de leurs droits civiques et politiques, disponibles, rompu aux problèmes de la chose sportive ayant appartenu ou appartenant à un groupe sportif, peuvent être candidats à la présidence de la FEGAFOOT.

Le bureau du comité directeur est composé de dix membres :

- un président ;
- un vice- président
- un secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint
- un trésorier général
- un trésorier général adjoint
- un porte parole ;
- deux membres élus au sein du comité directeur.

Les membres du bureau doivent officier autant que possible au siège de la fédération.

▪ **Le Conseil fédéral :**

Le conseil fédéral est un organe de réflexion, d'arbitrage et de suivi de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale. Il porte en son sein un tribunal arbitral, il dresse son rapport d'activité qu'il soumet à l'Assemblée générale. Le conseil fédéral comprend :

- le président et le secrétaire général de la FEGAFooter
- deux représentants des associations sportives ou clubs participants aux championnats de divisions nationales
- un représentant des éducateurs de football
- un représentant du corps arbitral de football
- un représentant de la médecine sportive
- un représentant des ligues
- un représentant de l'association des journalistes sportifs gabonais
- un représentant de l'amical des internationaux
- un représentant des membres de droit du comité directeur

Le conseil fédéral se réunit au moins deux fois par mois sur convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Section 2 : Analyse des relations Etat/ Fédération gabonaise de football

2.1 Rapports entre la Fédération et l'Etat

La fédération gabonaise de football (FEGAFooter) est une association chargée de la gestion du football au Gabon. La FEGAFooter est affiliée à la fédération internationale de football (FIFA) depuis 1963 et à la confédération africaine de football (CAF) en 1967.

En outre, le lien entre la FEGAFOOT et l'Etat se situe surtout au niveau juridique et financier. Au plan du droit la FEGAFOOT exerce grâce à une délégation de pouvoir qui lui a été accordée par l'Etat car, il faut dire que les missions de la fédération sportive de football sont des missions de service public. Il en est ainsi également en France où le Conseil d'Etat, par décision de section du 22 novembre 1974, avait admis que : « les fédérations sportives dès lors qu'elles reçoivent délégation de pouvoir du législateur pour organiser les compétitions nationales se voient confier l'exécution d'un service public administratif »

Au plan financier les relations entre l'Etat et la FEGAFOOT sont assez étroites car, ce dernier, outre la FIFA, est le principal sponsor du football gabonais. En effet, on peut constater que l'Etat :

- Subventionne la fédération ;
- Finance toutes les activités de la fédération et dans toutes les catégories ;
- Prend en charge toutes les dépenses des équipes nationales : prime de regroupement, prime de match des joueurs et des encadreurs, équipement, titres de transport, hébergement et restauration etc.

Les rapports entre le Ministère chargé des Sports et la FEGAFOOT sont émaillées de nombreuses divergences. On peut même les qualifier de relations tendues souvent difficiles. Ce type de relation est fréquent, dans nombre de cas, lorsqu'il s'agit de la gestion des fonds alloués aux équipes nationales ou de l'endossement des résultats sportifs quand ceux-ci s'avèrent un échec.

Dans le premier cas, le Ministère reproche à la FEGAFOOT de mal utiliser les fonds alloués. Que l'argent est parfois utilisé pour satisfaire des fins personnelles des dirigeants au détriment de l'amélioration des résultats. C'est pour cette raison même que la tutelle a mis à la disposition des équipes nationales, un agent comptable du Ministère des Finances chargé d'exécuter et de contrôler la caisse. Bien entendu, cette initiative n'est pas bien perçue par les dirigeants de la

FEGAFOOT qui souhaitent en revanche, disposer librement et intégralement du budget voté en assemblée.

Dans le second cas relatif au partage des responsabilités après nos échecs répétés aux éliminatoires combinées de la CAN et de la coupe du monde. On a constaté que le Ministère rejette le plus souvent la faute sur la Fédération pour incompétence alors que celle-ci argue n'avoir pas reçu du Ministère, les fonds suffisants pour préparer la compétition, le regroupement à temps des joueurs, le respect du calendrier FIFA etc.

Section 3 : Conséquences desdits rapports sur le football gabonais

L'ensemble de ces divergences servent davantage à diviser qu'à fédérer les différents acteurs du football gabonais. Le manque de résultat probant de notre équipe nationale en est une illustration.

En effet, cela fait plus de six ans que l'équipe gabonaise de football n'a pas pris part à une compétition africaine de football. Au niveau de la coupe des clubs champions, nos équipes ont, ces dernières années, brillées par des éliminations au tour préliminaire. Et lorsqu'une équipe a réussi à émerger, c'est pour atteindre les ¼ de final. Nous estimons que si les dirigeants du foot (Etat et FEGAFOOT) parlaient tous le même langage, que les intérêts personnels n'aient plus cours dans ce milieu, alors nos résultats seraient meilleurs. Il est nécessaire de créer un réel cadre de concertation, l'honneur de la nation gabonaise étant en jeu. Car, même si d'aucun n'en ressentent pas assez la dimension, aujourd'hui le sport constitue un indicateur de la vitalité d'une nation. Il est de plus en plus un instrument d'affirmation et de prestige au plan international. C'est pourquoi il faut de l'union, du travail et de la réussite à la clé pour redonner au sport « Roi » toute son importance dans le cœur de chaque gabonais.

CHAPITRE- III : PRESENTATION DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS

Section1 : Présentation des différents types de comportement

TABLEAU 1 : Caractéristiques des dirigeants des fédérations N=36

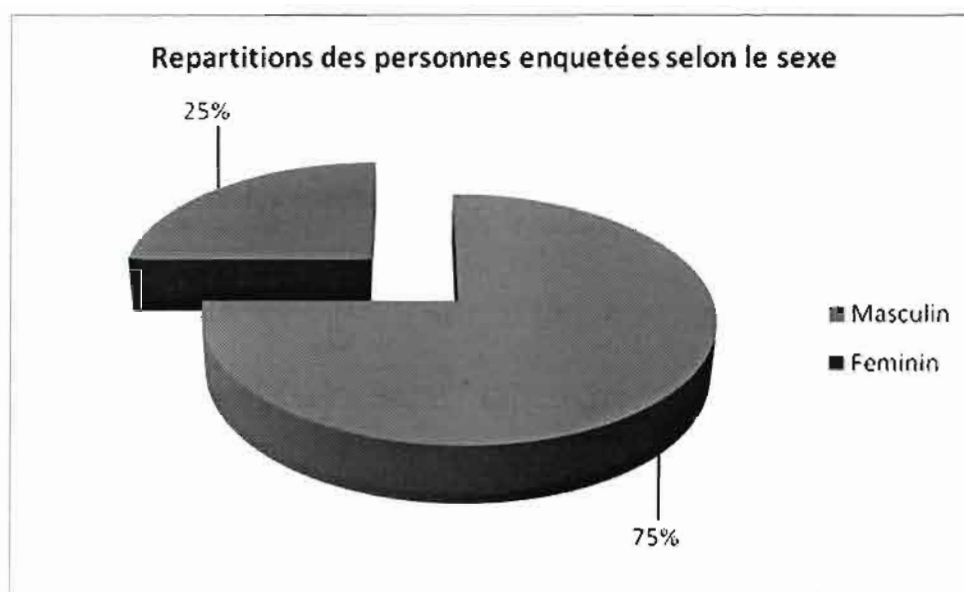


Tableau 2 : Répartition des membres des fédérations selon le poste occupé
N=36

	Postes	Effectifs	Pourcentages
<i>Fonctions ou rôles occupés au sein de la fédération</i>	Président	5	13,9
	Vice-président	7	19,4
	Secrétaire Général	6	16,7
	Secrétaire Général-Adjoint	7	19,4
	Directeur Technique	6	16,7
	Conseiller Technique	2	5,6
	Trésorier	3	8,3
	Total	36	100

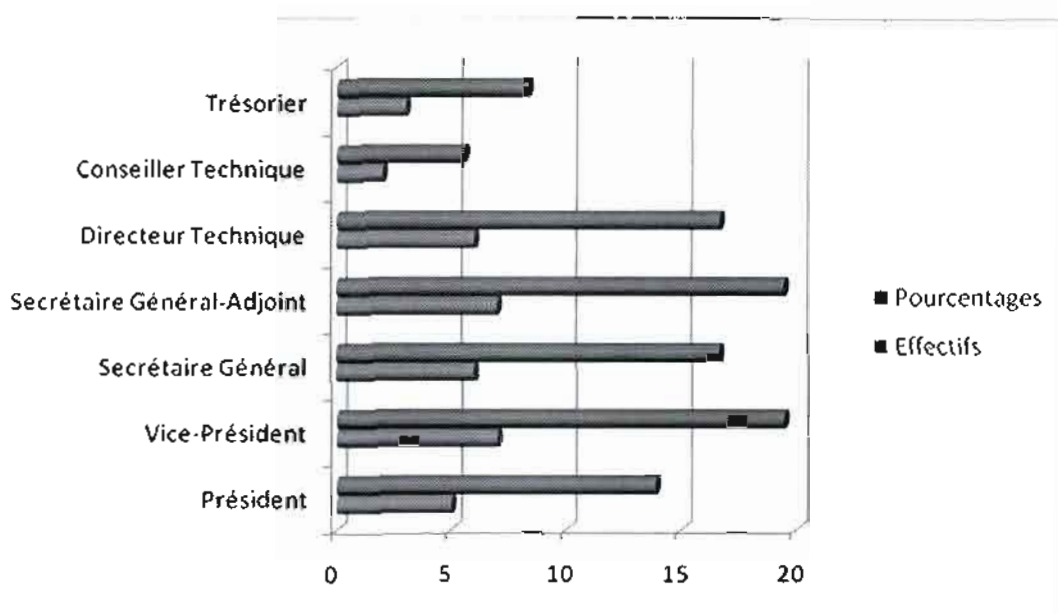
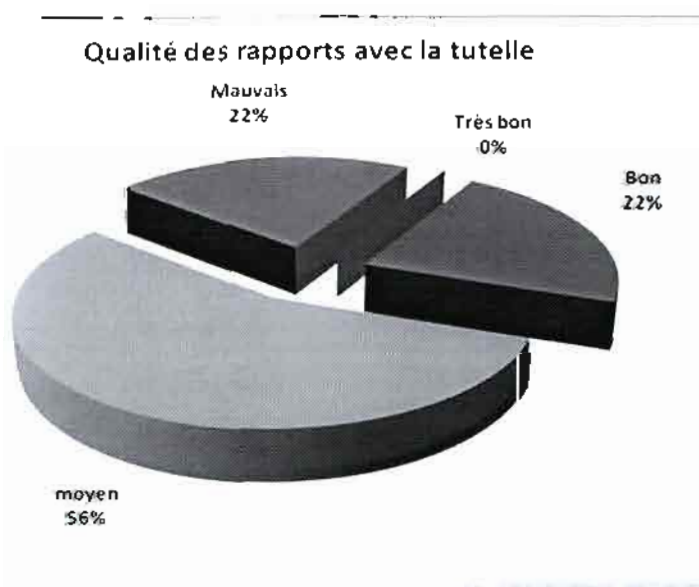


TABLEAU 3 : Qualités de rapports avec la tutelle N=36

QUESTIONS	REPONSES	FREQUENCE	Pourcentages
<i>Quelles sont les qualités de vos rapports avec la tutelle ?</i>	Très bon	0	0
	Bon	8,00	22,2
	moyen	20	55,6
	Mauvais	8,00	22,2
	TOTAL		36



NB : moyen

TABLEAU 4 : Les moyens de communication utilisés par les fédérations

N=36

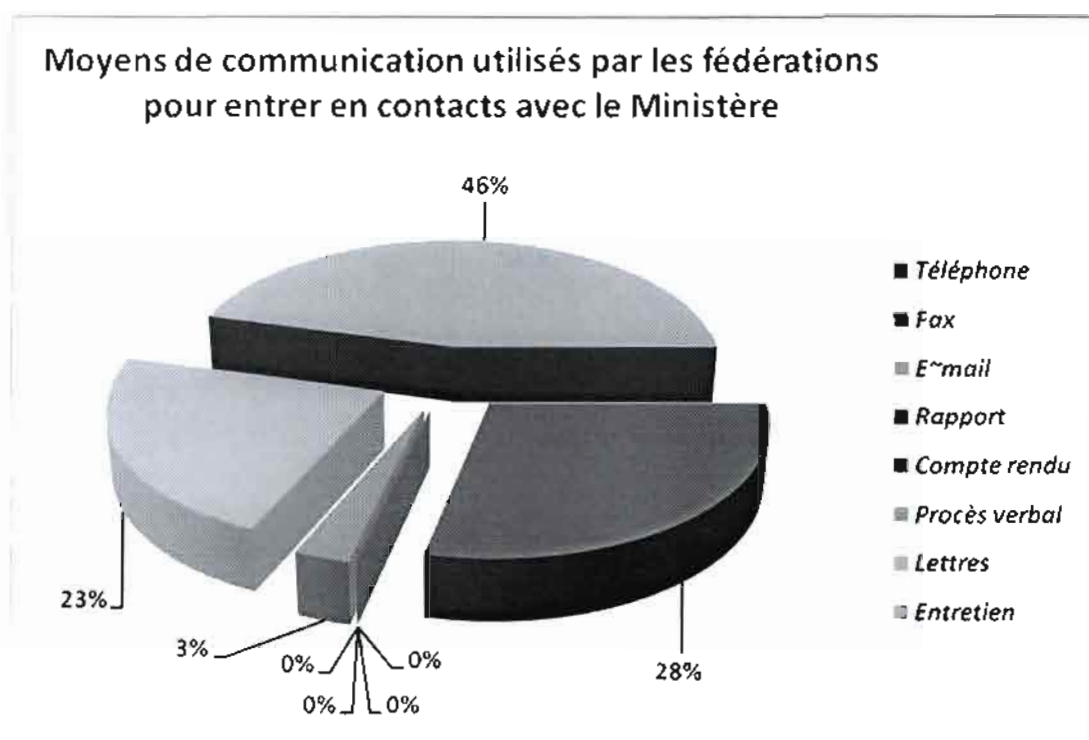


TABLEAU 5 : Les informations de la fédération vers le Ministère N=36

Questions	Réponses	Fréquences	Pourcentages
<i>Le Ministère est-il informé des décisions de tous ordres que vous prenez au sein de votre fédération ?</i>	Oui	12,00	33,3
	Non	24	66,6
	Total	36	100%

ASPECT POLITIQUE

Tableau 6 : types de rapports avec le Ministère n=36

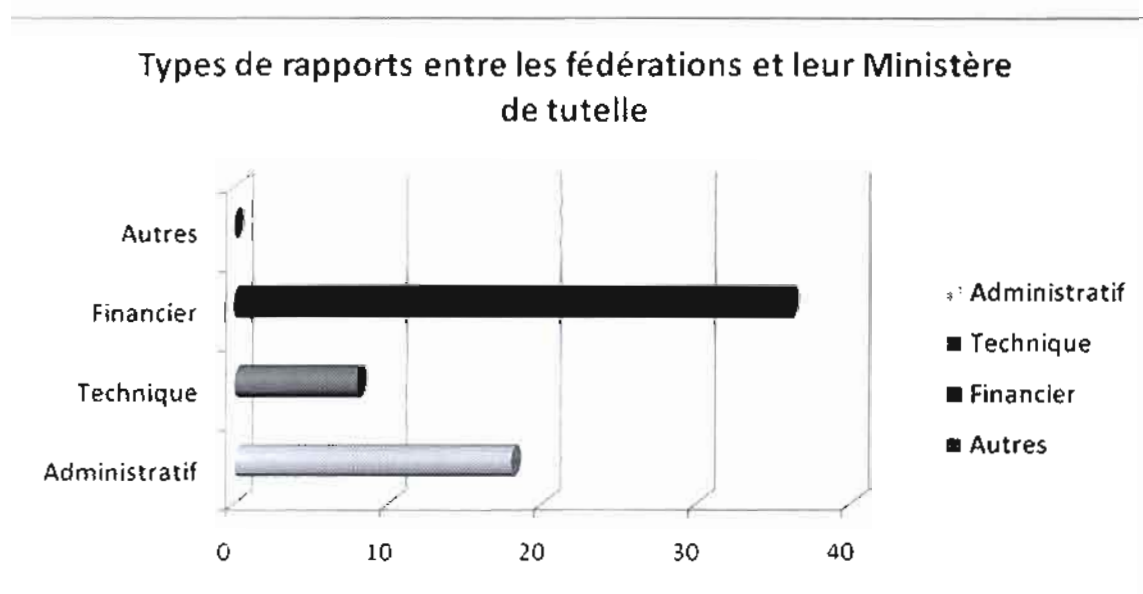


Tableau 7 : organisation des stages avec le Ministère n=36

QUESTION	REPONSE	FREQUENCE	POURCENTAGES
<i>Organisez-vous des stages ou séminaires de formation en rapport avec le Ministère ?</i>	Oui	12,00	33
	Non	24	67
	TOTAL	36	100

TABLEAU 8 : Appréciation sur le nombre de licenciés N=36

Question	Réponses	Fréquences	Pourcentages (%)
<i>Êtes-vous satisfaits du nombre de licenciés dans la politique de votre structure ?</i>	Très satisfait	0	0
	Satisfait	8	22
	Assez satisfait :	16	44
	Pas du tout satisfaits	12	33
	TOTAL	36	100

ASPECT JURIDIQUE

TABLEAU 9 : Le respect des délais du dépôt des calendriers d'activité au Ministère N=36

QUESTION	REPONSE	FREQUENCE	POURCENTAGES (%)
<i>Votre calendrier d'activités est-il déposé dans les délais fixés au Ministère ?</i>	Oui	24	67
	Non	12	33
	TOTAL	36	100

TABLEAU 10: La tenue des assemblées générales dans les délais N=36

Questions	Réponses	Fréquence	Pourcentages (%)
<i>Vos assemblées générales se tiennent-elles dans les délais fixés ?</i>	Oui	24	67
	Non :	12	33
	TOTAL	36	100

TABLEAU 11 : L'existence du siège social $N_1=36$, $N_2=24$ (cf. page suivante)

Question	Réponses	Fréquences	Pourcentages (%)
<i>La fédération est-elle dotée d'un siège social (local) ?</i>	Oui	12	33
	Non	24	67
	TOTAL	36	100

ASPECT RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU 12 : Affectation des agents de l'état au sein de la fédération

$N_1=36$, $N_2=24$, $N_3=12$

Question	Réponses	Fréquences	Pourcentages (%)
<i>Le Ministère a-t-il mis à votre disposition des cadres ?</i>	Oui	24	33
	Non	12,00	67
	TOTAL	36	100

Question	Réponses	Fréquences
<i>Si oui quelles fonctions occupent-ils ?</i>	Directeur technique	12
	Secrétaire permanent	8
	Conseiller technique	4

<i>Sinon pourquoi ?</i>	Manque d'intérêt sur la discipline	7
	Manque de cadres	4
	Indécis	1

Tableau 13 : La consultation des agents de l'état affectés aux fédérations pour toutes les décisions prises N=36 (cf. page suivante)

Question	Réponse	Fréquence	Pourcentages (%)
<i>Ces cadres mis à votre disposition sont-ils consultés lors de toutes les décisions prises ?</i>	Très souvent	0	0,0
	Souvent	4	11,1
	Assez souvent	12	33,3
	Pas du tout	8	22,2
	Indécis	12	33,3
	TOTAL	36	100

Tableau 14 : la satisfaction des dirigeants sur les cadres de l'Etat mis a la disposition des fédérations n=36

Question	Réponses	Fréquences	Pourcentages (%)
<i>Ces cadres de l'état mis à votre disposition vous apportent-ils satisfaction ?</i>	Oui	14	39
	Non	10	28
	Indécis	12	33
	TOTAL	36	100

ASPECT RESSOURCES FINANCIERES

Tableau 15 : Les sources de financement des fédérations N=36

Question	Réponses	Fréquences
<i>Quelles sont vos sources de financements</i>	Etat	36
	CNO	0
	Fédération internationale	8
	Sponsors	2
	Cotisation des membres	6
	Vente de licences	4
	Autres	0

Tableau 16 : l'appréciation financière

Question	Réponses	Fréquences	Pourcentages (%)
<i>Êtes-vous satisfaits de vos moyens financiers ?</i>	Très satisfait	0	0
	Satisfait	8	22%
	Assez satisfait	9	25%
	Pas du tout satisfait	19	53%
	TOTAL	36	100

Tableau 17 : les subventions des ligues n=36

Question	Réponses	fréquences	pourcentages
<i>Vos ligues reçoivent-elles les subventions de l'état ?</i>	Oui	33	91,7%
	Non	2	5,6%
	Indécis	1	2,8%
	TOTAL	36	100

Section 2 : Analyse des résultats

Après la présentation des données, il convient maintenant de les analyser.

Tableau 1 : *Caractéristiques des dirigeants des Fédérations N=39*

Ce tableau nous renseigne que les fédérations sont dirigées en majorité par les personnes de sexe masculin (27/36) contre seulement 9 femmes (9/36). Il nous apprend aussi que les fédérations sont organisées en plusieurs fonctions dont voici quelques unes : le poste de Président Vice-président Secrétaire Général et son adjoint Directeur technique et en fin le Conseiller technique. Pour finir, par rapport à l'ancienneté des dirigeants, on remarque qu'il y a peu qui ont travaillé plus de 10 ans dans une fédération (6/36) et que la majorité a tenu des fonctions

entre 3 et 6 ans (12/36) et 10/36 n'ont pas mis plus de 3 ans dans leur fédération. Ce qui laisse sous entendre que le climat social est quelque peu difficile à des moments et qu'une instabilité, due certainement aux mauvais résultats sportifs, fait que peu de personnes atteignent au-delà de 10 ans d'ancienneté.

Tableau 3 : Qualités de rapports avec la tutelle N=36

Le tableau n°3 stipule que 8 dirigeants sur 36 sont en bon rapport avec la tutelle ; 20 sur 36 sont en assez bon rapports et 8 sur 36 sont en mauvais rapport avec le ministère ; mais aucune fédération n'a de très bons rapports avec la tutelle. Il y a probablement une insatisfaction liée certainement à un manque de collaboration sincère et constant entre l'Etat et les Fédérations.

Tableau 4 : Les moyens de communication les plus utilisés des fédérations envers l'Etat N=36

Le tableau 4 fait ressortir que 16/36 des dirigeants utilisent plus « l'entretien » comme moyen de communication, 10/ 36 se servent du téléphone, 8/36 adressent de simple correspondance par lettre, alors que 4/36 procèdent par des procès verbaux. Cependant, aucune fédération ne communique par voix de Fax ou courriel rapport ou compte rendu. Les fédérations ne vibrent pas au rythme des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, soit par pure passivité soit par manque de matériel et de connexion internet. Ce qui éventuellement reviendrait à dire que la communication n'est pas le premier souci des dirigeants du sport gabonais et que la hiérarchie n'est pas totalement respectée par les délégués.

Tableau 5 : Les informations de la fédération vers le Ministère N=36

Le tableau 5 ci-dessus témoigne que 12/36 des dirigeants des fédérations affirment informer le Ministère sur toutes les décisions qu'ils prennent contre 24/36 qui ne le font pas. Est-ce par manque de professionnalisme ou simplement par ignorance. Or là où il existe une tutelle, cela implique un droit de regard du supérieur sur ce

que fait le subalterne et que celui-ci est tenu de rendre compte régulièrement de ses mouvements et difficultés au premier. Ce comportement est un dysfonctionnement grave quand on sait que c'est l'Etat qui finance les activités sportives à coût de centaines de millions.

Tableau 6 : L'ordre des rapports avec le Ministère N=36

Le tableau n°6 donne les résultats suivants : tous les dirigeants affirment que leurs rapports avec le Ministère sont beaucoup plus d'ordre financier qu'autre chose. En effet, les résultats indiquent que 36/36 c'est-à-dire 100% des fédérations ont des rapports financiers avec le Ministère. 16/36 pensent que les rapports sont surtout d'ordre administratif. 8/36 pensent, par contre, que lesdits rapports sont surtout d'ordre technique, et aucun autre type de rapport n'existe entre eux. Ici encore l'argent reste le dénominateur commun entre les fédérations et l'Etat. En effet, nul autre motivation ne les intéresse pas même la réussite professionnelle des athlètes et des clubs mis en compétition sur le plan international.

Tableau 7 : Organisation des stages avec le Ministère N=36

Du point de vue de la formation des encadreurs, les informations recueillies montrent que 24/36 des responsables des fédérations reconnaissent qu'ils n'organisent pas les stages ou séminaires de formation en rapport avec le Ministère alors que 12/36 l'affirment. Nous pensons qu'il n'y a pas de véritable volonté de former les encadreurs techniques et surtout de se recycler de temps à autre dans un mouvement sportif en perpétuelle innovation.

Tableau 8 : Appréciation sur le nombre de licenciés N=36

Le tableau 8 nous révèle que 8/36 sont satisfaits du nombre de licenciés atteint, 16/36 sont assez satisfaits et que 12/36 ne sont pas du tout satisfaits alors que personne n'est très satisfait. On peut remarquer que la majorité des dirigeants réclame qu'il y ait plus de personnes diplômées et spécialisées dans le sport qu'il n'en existe actuellement.

Tableau 9 : Le respect des délais du dépôt des calendriers d'activité au Ministère N=36

Le tableau 9 fait ressortir que 24/36 déposent leur calendrier d'activités dans les délais et que 12/36 ne respectent pas ce délai. Il y a ici un réel souci pour les fédérations de bien commencer l'année. En réalité la grande question est de savoir si les règles instituant le dépôt des calendriers d'activité au Ministère ne sont pas d'ordre général impersonnel et coercitif. Car si l'on se réfère à ces principes, les retardataires doivent encourir des sanctions disciplinaires.

Tableau 10: La tenue des assemblées générales dans les délais N=36

Ce tableau relatif à la tenue d'assemblée générale, montre que 24/36 des sujets interrogés affirment que les assemblées générales se tiennent dans les délais fixés. Sauf que 12/36 ne sont pas de cet avis car ils avancent que les difficultés financières (6/12) et le manque d'organisation (pour le 4/12) , sont autant de facteurs qui ont contribué à leur report. Quand aux indécis (2/12) cela peut témoigner du peu d'intérêt qu'ils ont pour la tenue des assemblées générales.

Tableau 11 : L'existence du siège social N₁=36, N₂=24

12/36 affirment la dotation d'un siège social pendant que 24/36 n'ont pas de locaux comme siège. 10/24 trouvent comme raisons que l'état n'a pas investi dans ce sens ; 11/24 disent que c'est dû à une absence de politique sportive du Ministère. 3/24 sont restés indécis

Tableau 12 : Affectation des agents de l'Etat au sein de la fédération N₁=36, N₂=24, N₃=12.

La lecture de ce tableau révèle que 24/36 des dirigeants des fédérations témoignent que l'état affecte des agents dans leurs structures contre 12/36 qui ne le reconnaissent pas. 12/24 des responsables des fédérations affirment que ses agents occupent les fonctions de Directeur Technique ; 8/24 les reconnaissent aux

postes de Secrétaires Permanents ; 4/24 reconnaissent qu'ils exercent les fonctions de Conseiller Technique. 7/12 des dirigeants des fédérations répondant négatifs stipulent comme raison le manque d'intérêt sur leur discipline et 4/12 trouvent que c'est le manque de cadres qui fait défaut.

Tableau 13 : La consultation des agents de l'état affectés aux fédérations pour toutes les décisions prises N=36

Le tableau montre que 12/36 des dirigeants attestent qu'ils consultent assez souvent les cadres mis à leur disposition par le Ministère, 8/36 ne les consultent pas, 3/36 les consultent souvent et personne ne les consulte très souvent.

Tableau 14 : La satisfaction des dirigeants sur les cadres de l'Etat mis à la disposition des fédérations N=36

Le tableau 14 fait ressortir que 14/36 des dirigeants des fédérations trouvent la satisfaction de ces cadres, contrairement à 10/36 qui ne sont pas satisfaits et 12/36 restent indécis.

Tableau 15 : Les sources de financement des fédérations N=36

Ce tableau nous fait remarquer que tous les dirigeants des fédérations reconnaissent que l'état est une source de financement ; 8/36 reçoivent les financements des fédérations internationales ; 6/36 parlent des cotisations des membres ; 2/36 reconnaissent les sponsors comme source de financement, puis 4/36 sont pour la vente des licences. Le Comité National Olympique n'est en aucun cas reconnu comme source de financement.

Tableau 16 : L'appréciation financière

Ce tableau révèle que 8/36 dirigeants des fédérations sont satisfaits de leurs moyens financiers, 9/36 sont assez satisfaits et que 19/36 ne le sont pas du tout et aussi personne n'est très satisfait. L'argent ne satisfait personne, l'homme en veut

toujours plus et cependant les résultats n'encouragent pas l'Etat à investir plus dans un domaine qui depuis des années ne rapporte rien à la Nation.

Tableau 17 : Les subventions des ligues N=36

Le tableau ressort que 33/36 des dirigeants affirment que les ligues reçoivent des subventions de l'Etat ; 2/36 répondent négativement et 1/36 ne répond pas à cette question. L'Etat subventionne à une large majorité les activités sportives des fédérations. Pour celles qui estiment ne pas recevoir de l'aide cela peut être lié à un manque d'information.

Section 3 : Interprétation des résultats

Paragraphe 1 : Interprétation sociologique des ressources humaines

Lorsque nous parlons des ressources humaines, il s'agit entre autres des compétences techniques des femmes et des hommes, en tant que dirigeants encadreurs pratiquants, au sein d'une fédération sportive. Selon Brunelle et Coll, ces ressources font partie des variables de présages de tous les participants à un programme susceptible d'influencer positivement ou négativement, le déroulement du programme. Ainsi, il nous semble important que, pour le bon fonctionnement d'une fédération, nous nous interrogeons sur les capacités et potentialités des animateurs (encadreurs sportifs).

L'interprétation des résultats du **tableau 12** répondant à la question de savoir « si le Ministère de tutelle a mis des cadres à la disposition des fédérations », les deux tiers (2/3) des personnes interrogées ont répondu par l'affirmative. Et qui apportent satisfaction au travail accompli dans leur fédération (voir **tableau 14**), ce malgré le fait qu'ils soient souvent consultés lors des prises de décisions et non avant (**tableau 13**). Ce qui peut être interprété comme un manque de concertation pré décisionnel témoignant du peu de confiance que les responsables fédéraux accordent aux délégués du Ministère de tutelle. Du coup, nous pouvons déduire que certains échecs enregistrés pouvaient venir de là d'autant plus que les encadreurs

techniques n'ont pas été impliqués dans l'activité fédérale alors qu'ils pouvaient apporter plus de rendement si et seulement on les avait associés.

Paragraphe2 : Analyse et interprétation de la communication Etat/Fédérations

La communication est un aspect indispensable pour la vie d'une structure, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de deux structures. L'Etat et la Fédération doivent donc collaborer c'est-à-dire communiquer (verbalement, par téléphone, par courriel ou par lettre). Outre ces mesures, on voit mal comment deux structures de cette nature peuvent faire avancer le Sport.

Dans cette optique, les résultats du **tableau 2** nous révèlent que les rapports entre le Ministère et la Fédération ne sont pas très bons mais à en croire la majorité, sont assez bons (20/36). Ce qui laisse présager que la volonté de communiquer y est mais que des efforts restent encore à fournir. Ceci est soutenu par les propos de huit (8) fédérations sur (36) qui jugent ces rapports *de mauvaises qualités*. Ce qui se confirme avec les données des **tableaux 4 et 5** où il est fait mention d'un déficit notoire au niveau de la communication entre les deux entités. En effet, les résultats de notre enquête montrent qu'aucun rapport ni compte rendu des fédérations n'est déposé au Ministère. Alors que, **l'article 48 de l'arrêté 0983** stipule aux fédérations de faire connaître tous les changements administratifs à leur autorité de tutelle. Au lieu de ça, on remarque que chaque structure communique en vase clos ce qui n'avantage guère le développement du sport dans le pays, étant donné que sur les décisions d'une telle nature, pèse déjà une présomption de contestation voire d'inefficacité au plan technique et opérationnel. On voit venir de loin la suspicion, la crainte, les préjugés et toute sorte d'inquiétude provenant tout simplement d'une absence de collaboration franche entre l'Etat et le mouvement sportif. Pour ce faire, le dialogue est important et il est du ressort de tous à des niveaux différents.

Paragraphe 3 : Interprétation au plan politique

La politique sportive est un aspect que nous ne pouvons négliger dans cette étude car sans elle, on navigue à vue, au risque d'être inefficace. En effet, c'est elle qui détermine la volonté de l'Etat concernant le sport et les objectifs qu'il souhaiterait atteindre pour une période donnée. Cette politique est celle qui oriente les structures sportives et fixe leurs finalités.

Ainsi, d'après le **tableau 6** il ressort que les rapports des fédérations avec le Ministère sont beaucoup plus financiers qu'administratifs et techniques. Ce qui préoccupe la fédération est de savoir le budget prévisionnel que l'Etat entend mettre à sa disposition pour l'année. Par contre, le ministère quant à lui cherche souvent à savoir la justification des dépenses du budget alloué. Ici, la relation est faussée car l'Etat ne se focalise que sur les aspects financiers en laissant de côté d'autres aspects tels que l'organisation des compétitions, les performances des clubs et la formation du personnel administratif fédéral. Aussi, le **tableau 7** nous fait remarquer que, de ce point de vue, les stages de formation au sein des fédérations en collaboration avec le Ministère sont minimales. Ce qui explique la satisfaction moyenne des sujets interrogés sur le nombre de licenciés (tableau 8).

Cependant de l'avis de deux experts sportifs, *Gauquelin* et *Clément EBOZO*, les formateurs sont un élément important dans toute politique sportive. Pour eux : « *l'extraordinaire développement du sport moderne dans l'ordre des effectifs et dans l'ordre technique exige inévitablement un encadrement spécialisé, plus disponible et à compétence approfondie et spécialisé...* ». Ce qui veut dire que l'insuffisance des formateurs qualifiés dans l'organisation d'une fédération sportive est un inconvénient dans le domaine du sport. Nous estimons que pour qu'un athlète puisse se développer, il faut lui affecter des encadreurs ayant une maîtrise des connaissances, à la fois théoriques et techniques, de la discipline.

**TROISIEME PARTIE :
ANALYSE
COMPARATIVE DE LA
FEGAFOOT ET LA FS-
FOOT**

CHAPITRE - I : ANALYSE COMPARATIVE DE LA FEGAFOOT ET LA FS-FOOT

section1 : éléments de similitude et de différenciation entre les deux fédérations

1.1. Du point de vue de sa constitution et de son statut

La fédération sénégalaise de football a été créée conformément aux lois et règlements en vigueur de même que par ceux édictés par la FIFA.

En outre, il faut ajouter que la FSF ET LA FEGAFOOT ont le même statut juridique à savoir celui d'association sportive. Leur durée de vie est illimitée et leurs deux sièges sociaux se trouvent dans la capitale.

1.2. Du point de vue des buts visés

Nous remarquons à ce niveau que les objectifs visés par la Fédération sénégalaise de football ne s'opposent pas à ceux de la Fédération gabonaise de football au contraire ils sont complémentaires.

En revanche notons que parmi les sept buts visés par la FSF on retrouve trois (3) qui sont similaires à ceux de la FEGAFOOT à savoir :

- Administrer, animer, développer, promouvoir et contrôler la pratique du football sous toutes ses formes et sur toute l'étendue du territoire national ;
- Renforcer la solidarité et l'esprit d'équipe entre les membres ;
- Entretenir les relations amicales avec les associations nationales d'autres pays affiliés à la FIFA.

Les objectifs qui différencient la FSF à la FEGAFOOT sont le fait pour la fédération sénégalaise de football :

- De participer activement et positivement aux conseils régionaux des sports et au conseil national des sports, tel que prévu par la loi portant charte du sport ;
- De trouver de manière durable et réaliste les voies et moyens pour une réelle autonomie financière ;
- De créer un lien de solidarité et de fraternité entre les ligues régionales, les districts, les comités, les clubs de football ;
- D'entretenir dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, des relations privilégiées, avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

1.3. Du point de vue administration et fonctionnement

On s'aperçoit que les instances dirigeantes de la fédération sénégalaise de football sont pratiquement les mêmes que celles du Gabon à l'instar du bureau fédéral. En effet, la FSF est administrée par :

- **une assemblée générale :**

Qui est l'instance suprême de la FSF. C'est elle qui définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. De plus, elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour. L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, soixante (60) jours après la clôture de la saison pour faire le bilan.

- **un comité directeur :**

Qui est l'organe de direction et de gestion de la FSF. Il se réunit obligatoirement au moins une fois tous les deux (2) mois. Ce pendant, contrairement au comité directeur de la FEGAFOOT qui compte 18 membres au plus, celui du Sénégal est composé de 33 membres ainsi repartis :

- ✓ seize (16) membres issus des clubs affiliés et élus à l'assemblée générale ;

- ✓ onze (11) présidents de ligues régionales de football ;
- ✓ un (1) représentant du football féminin élu par les clubs de football féminin affiliés à la FSF ;
- ✓ un (1) représentant de l'association nationale des arbitres de football sénégalais ;
- ✓ un (1) représentant de l'association sénégalaise de médecine du sport ;
- ✓ un (1) représentant de l'association des entraîneurs et éducateurs de football du Sénégal ;
- ✓ un (1) représentant de l'association des anciens internationaux de football ;
- ✓ un (1) représentant de l'organisme national de coordination des activités de vacances (ONCAV).

Une autre différence est à noter au niveau de la durée du mandat qui est de quatre (4) ans pour les membres du comité directeur contre 2 ans pour celui de la FEGAFOOT.

- un bureau fédéral :

Qui effectue le travail quotidien de la Fédération sénégalaise de football. C'est lui qui représente de façon permanente le comité directeur. Au Gabon, au sein de la Fégafoot c'est le bureau du comité directeur qui assure cette mission. Il agit en lieu et place de celui-ci dans l'intervalle de ses réunions. A ce titre, il est seul qualifié pour correspondre avec les associations nationales affiliées à la FIFA. Une autre différence que nous avons constatée est la composition du bureau fédéral qui compte le même nombre de membres que le bureau directeur de la Fégafoot mais avec des fonctions différentes. En effet, celui-ci se compose comme suit :

- un président
- quatre vice-présidents
- un trésorier général
- un trésorier général adjoint.

Le rôle de porte parole et les deux représentants élus au sein du comité directeur ne sont pas mentionnés.

1.4. Du point de vue structurel

La FSF a des structures un peu plus élargies que celles de la FEGAFOOT. Toutefois, les deux associations ont en commun les ligues.

Les ligues régionales sont des structures instituées par l'assemblée générale ordinaire de la FSF. Elles sont déterminées suivant le découpage administratif de la région en départements. Les ligues secondent la FSF dans la réalisation de son programme notamment en ce qui concerne la création des clubs nouveaux. Elles ont leurs autonomies administrative, sportive et financière dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération.

La ligue doit être constamment en rapport avec la FSF et lui faire parvenir régulièrement, au cours de la semaine qui suit une réunion, les procès verbaux officiels de ces réunions.

La ligue a pour rôle notamment :

- d'encourager la pratique du football et de développer ce sport dans sa région
- d'organiser les épreuves officielles régionales dont il soumet les dates au début de chaque saison sportive au bureau de la FSF ;
- de transmettre au bureau de la FSF les résultats de toutes les rencontres disputées dans la ligue au cours de la semaine.

En revanche, deux éléments nouveaux apparaissent ici :

- **Les districts** qui sont des subdivisions de la ligue de football suivant le découpage administratif de la région en département. Mission leur a été donnée d'instituer sur le territoire national dévolu à leur administration, des subdivisions. Elles ont les mêmes attributions et rôles vis-à-vis de la ligue que cette dernière envers la FSF.

- Les comités qui sont les subdivisions du district de football selon le découpage administratif du département en communautés rurales. Elles ont les mêmes attributions et rôles vis-à-vis du district que ce dernier envers la ligue régionale.

Section 2 : Les relations Etat/ FSF

Dans cette section, nous essayerons de traduire les rapports qui existent entre l'Etat du Sénégal et la fédération sénégalaise de football.

2.1 Relations au plan administratif et juridique

Sur ce volet, il est important de rappeler que la Fédération sénégalaise de football est liée à l'Etat grâce à un mandat de droit qui lui a été conféré afin d'administrer, d'animer, et de développer la pratique du football sous toutes ses formes. Ce mandat est appelé communément « délégation de pouvoir ».

Dès lors, on peut dire que sur le plan juridique, la Fédération est sous la tutelle de l'Etat. Ce qui implique que ce dernier a un droit de contrôle et de vérification sur les missions exercées par la fédération. En cas de manquement grave, ou d'échecs répétés dans les buts visés, notamment dans les grandes compétitions comme la CAN, l'Etat a le droit d'intervenir, de se prononcer sur les résultats et de dire s'il accorde à nouveau sa délégation de pouvoir à la Fédération ou s'il la lui retire. C'est un peu cette situation que vit la FSF depuis la débâcle des « Lions » à la dernière CAN au Ghana.

En effet, il ressort que l'Etat a retiré à la fédération sa délégation de pouvoir et proposé son remplacement, la mise sur pied « de la structure de normalisation » qui est pilotée par monsieur Mamadou Dagna Ndiaye en qualité de Président de ladite structure. Cette décision a occasionné des vives protestations au point où certains dirigeants de la FSF ont saisi l'instance suprême du football c'est-à-dire la FIFA. Cet exemple montre qu'au Sénégal aussi bien qu'au Gabon il existe des rapports parfois tendus avec l'Etat. Ce dernier par le biais du Ministère des Sports,

exerce une pression sur les dirigeants du football national. Ce qui s'en suit est tout simplement abandon de responsabilité et une paralysie du football (suspension du championnat national, absence de compétition et d'entraînement des clubs locaux engagés dans la Ligue des clubs champions...)

Par ailleurs, certains agents du personnel (ménagères, agents de sécurité...) de la fédération sont pris en charge par la fédération elle-même.

2.2 Relation au plan communication :

Il y a lieu de faire une petite distinction entre la communication horizontale et verticale. Parlant de la communication horizontale, il s'agit de voir par quels mécanismes sont transmises les informations au sein de la FSF de membres à membres. Les informations que nous avons recueillies au cours de nos entretiens font état des moyens de communication traditionnels et modernes. D'abord, pour ce qui est des agents travaillant au siège de la fédération, les outils les plus utilisés pour communiquer sont :

- les procès verbaux ;
- le téléphone ;
- le Mailing ;
- le courrier.

Pour la diffusion des informations à distance comme dans les ligues et les districts, le chargé de la communication utilise :

- le courrier
- le téléphone
- le fax (très rare)
- le mailing (dans certaines zones)
- les procès verbaux

Toutefois, il faut dire que de nombreux efforts restent encore à faire pour la fluidité de l'information et surtout, au fait de veiller à ce que chacun soit au même niveau d'information. Le contraire entraîne le plus souvent des frustrations,

des prises de décisions arbitraires ou même un pilotage à vue. La commission communication réclame une attention toute particulière en ce sens qu'elle déplore le peu de moyens qui sont mis à sa disposition pour relayer l'information du bureau de la FSF à l'ensemble des membres du comité directeur.

Au niveau de la communication verticale, c'est-à-dire entre la FSF et l'Etat, le ministère de tutelle déplore par moment le silence de la Fédération sur certaines décisions. On remarque que les procès verbaux ne sont pas envoyés à temps. De l'autre côté, l'Etat n'écoute pas beaucoup le mouvement sportif, la plupart de ses décisions sont qualifiées d'arbitraires ou tout simplement non réglementaires. Les responsables de la FSF exigent une collaboration franche entre l'Etat et eux. Car, dans la majorité des cas, lorsque l'Etat intervient c'est pour donner des injonctions au bureau de la FSF ou pour le sanctionner. A l'image de la crise actuelle.

2.3 Relation au plan financier

Dans ce volet, on retiendra tout simplement que l'Etat est le principal bailleur de fonds du mouvement sportif grâce aux subventions importantes qu'il accorde à ce dernier. Aussi, il arrive fréquemment que l'Etat finance la préparation des rencontres internationales, le paiement des primes de match des joueurs, l'appui technique pour un meilleur encadrement (mise à la disposition des Lions du football l'avion présidentiel...)

Section 3 : Suggestions et recommandations

Nos suggestions iront à l'endroit de l'Etat gabonais, représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Nous suggérons pour la bonne marche du sport gabonais ce qui suit :

- organiser des assises nationales sur le sport en général et sur le football en particulier ;
- Respecter les promesses et engagements pris envers le mouvement sportif
- Mettre à la disposition de chaque fédération des structures adéquates pour bien travailler ;
- créer d'aires de jeux dans chaque quartier et d'un complexe sportif dans chaque arrondissement ;
- Pourvoir des moyens financier et matériel, les joueurs, les éducateurs sportifs les membres de la fédération afin de les inciter à produire plus de résultats.

En revanche nous formulons à l'endroit des fédérations et des clubs les recommandations suivantes :

- Avoir un esprit patriotique, le sens du devoir, et du travail bien fait
- User de tous leurs efforts pour réduire les problèmes de communication interne, de rivalité et des partis pris ;
- Coopérer avec le ministère de tutelle en envoyant régulièrement les rapports des réunions selon les dispositions statutaires ;
- Etre rigoureux dans la gestion du budget alloué à chaque fédération par l'Etat sur la base des différentes fiches techniques.
- Ne pas confondre la politique politicienne avec la politique associative car cette dernière est noble, désintéressée et facteur d'une véritable unité nationale.

CONCLUSION

Nous avons constaté que le biais qui existe selon les fédérations entre l'Etat représenté par son ministère de tutelle et celles-ci, les relations restent fortement mitigées. En effet, les résultats de nos investigations montrent que l'Etat accorde d'avantage son contrôle sur les aspects financiers et se soucie peu des autres aspects tels que les résultats sportifs, l'organisation des compétitions... Les fédérations par contre, souhaiteraient de l'Etat beaucoup plus d'accompagnements financiers, techniques et organisationnels pour optimiser les actions sur le sport au Gabon. Même si par ailleurs, l'Etat a mis des cadres à la disposition des fédérations et que ces dernières ne consultent pas assez souvent ces cadres malgré leur efficacité, les relations entre ces entités (Etat et fédération) sont marquées par la méfiance et de nombreux dysfonctionnements notamment sur le plan communication. En analysant de près la situation actuellement vécue au Gabon, nous avons voulu faire un parallélisme entre la FEGAFOOT et la FSF pour démontrer que la situation du Gabon n'est pas systématiquement identique à d'autres contextes notamment celui du Sénégal. Ainsi, nous souhaitons mettre en lumière les facilités d'une fédération FSF avec son gouvernement et s'inspirer de ce cas de figure pour améliorer les relations entre la FEGAFOOT et son ministère de tutelle. Ce souci part de notre objectif qui était de rechercher les causes du dysfonctionnement qui existe entre le ministère chargé des sports et les fédérations sportives.

Au terme de cette monographie, nous pouvons affirmer que nous avons atteint nos objectifs, aussi recommandons nous de prendre en considération les suggestions que nous énonçons dans la troisième partie de notre document.

BIBLIOGRAPHIE

A- Ouvrages généraux

1. BROHN (1972), Sociologie politique. Edition Delarge, page 11 ;
2. Brunelle et Collaborateurs, 1998, la supervision de l'intervention en activité physique, Gaétan, Morin, Montréal, Canada, 317 pages ;
3. Charte olympique 1991, Citus Altus Fortius, édité par le comité international, 76 pages ;
4. CHAZAUD (1983), le sport et sa gestion, Edition Vigot, Paris France, 315 pages ;
5. JEN B (1985), De la vraie du sport, Vigot, Paris, France, 81 pages ;
6. LIGNON P dans l'édition N° 50 de la revue "Politix ;
7. Jacques DE FRANCE (1987-1997), Sociologie du sport, Paris, La Découverte, 1997 ;
8. Louveau C.1981 Aspect de la réussite sportive. Ouvrage collectif réalisé par : Mrtine Anciaux, Pierre Danse, Borhane, Paul Irlinger, Pierre Leblan, Michèle Métoudi, INSEP, publication 11, Avenue du Trembley-7512, Paris, 261 pages ;

B- Revus et Divers

9. CAMARA (1996), Droits des associations, notes des cours inspectorat INJS Abidjan RCI ;
10. GAUQUELIN (1980), Eléments de sociologie du sport, revue EPS N 162 Mars/Avril 1980, 79 pages ;
11. le décret n° 602 PR/MJSCA/DS du 30 Juin 1969 portant organisation des sports civils ;
12. Le journal Hebdo information (1991), le régime des associations N°232-11 Mai 1991, 67 pages ;
13. loi 35/62 du 10 Décembre 1962, relatives aux associations ;
14. BOULINGUI (1996), le tissu associatif Gabonais, Libreville du 07 au 09 Novembre 1996 ;
15. THILL (1983)
16. TOBA Blaise (1996), les institutions socio-éducatives, notes de cours, inspectorat INJS Abidjan RCI ;
17. EBOZO Eya'a C. 1984 note à l'attention du Ministre, Ref.0037MJS/DGJS/SDGJS/ du 12 Avril 1984 ;
18. Décret N°01774 PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
19. Arrêté N°0001 MJS/CA/DS du 31 Juillet 1969 fixant les statuts types pour fédérations sportives ;

C- Mémoire :

MOUNDOUNGA (1995), Problématique de la création d'une école d'Athlétisme au Gabon. Mémoire pour l'inspectorat, Rabat, Maroc, 124 pages ;



ANNEXES

Questionnaires

Carte du Gabon

Decret no. 602/PR/MJSCA/DS du 30 Juillet 1969

Decret no. 01774/PR/MJS. Du 31 Decembre 1983

Liste des fédérations sportives nationales

Liste des associations sportives

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX DIRIGEANTS DE LA FEDERATION

IDENTIFICATION

sexe : Masculin Féminin

Fonction occupée au sein de la fédération

Président Vice-président Secrétaire général Secrétaire général adjoint

Trésorier Général Conseiller technique Directeur Technique

Depuis combien de temps êtes-vous à la fédération ?

Moins de 3 ans De 3 à 5 ans De 6 à 9 ans 10 ans et plus

QUESTIONS

a) ASPECT COMMUNICATION

1-Quelles sont les qualités de vos rapports avec la tutelle ?

Très bons Assez bons Bons Mauvais

2- Quels moyens de communication utilisez-vous pour entrer en contact avec le Ministère ?

Téléphone Fax Procès verbal Compte rendu

E-mail Lettre Entretien Autres

3- Le Ministère est-il informé des décisions de tous ordres que vous prenez au sein de votre fédération ?

Oui Non

b) – ASPECT POLITIQUE

4- De quels ordres sont vos rapports avec le Ministère ?

Administratif Technique Financier Autres

5- organisez-vous des stages de formations ou des séminaires en rapport avec le Ministère ?

Oui Non

6- Êtes-vous satisfait du nombre de licenciés dans la politique de développement de votre structure ?

Très satisfait Assez satisfait Satisfait Pas du tout satisfait

c) – ASPECT JURIDIQUE

7 – Votre calendrier d’activité est-il déposé au Ministère dans les délais ?

Oui Non

8- Vos assemblées générales se tiennent-elles dans les délais ?

Oui Non Si non pourquoi ?.....

9- La fédération est-elle dotée d’un siège social (local) ?

Oui Non

Si non pourquoi ?.....

d)- ASPECT RESSOURCES HUMAINES

10 – Le Ministère a-t-il mis à votre disposition des cadres ?

Oui Non Si oui quelles fonctions occupent-ils ?

Sinon pourquoi ?

11 – Ces cadres mis à votre disposition sont-ils consultés lors de vos prises de décision ?

Très souvent Souvent Assez souvent Pas du tout

12 – Ces cadres de l’état mis à votre disposition vous apportent-ils satisfaction ?

Oui Non

e) – ASPECT FINANCIER

13- Quels sont vos sources de financement ?

Etat CNO Fédération Internationale Sponsors

Cotisations des membres Vente de licences Autres
14- Êtes-vous satisfaits de vos moyens financiers ?

Très satisfait Satisfait Assez satisfait Pas du tout

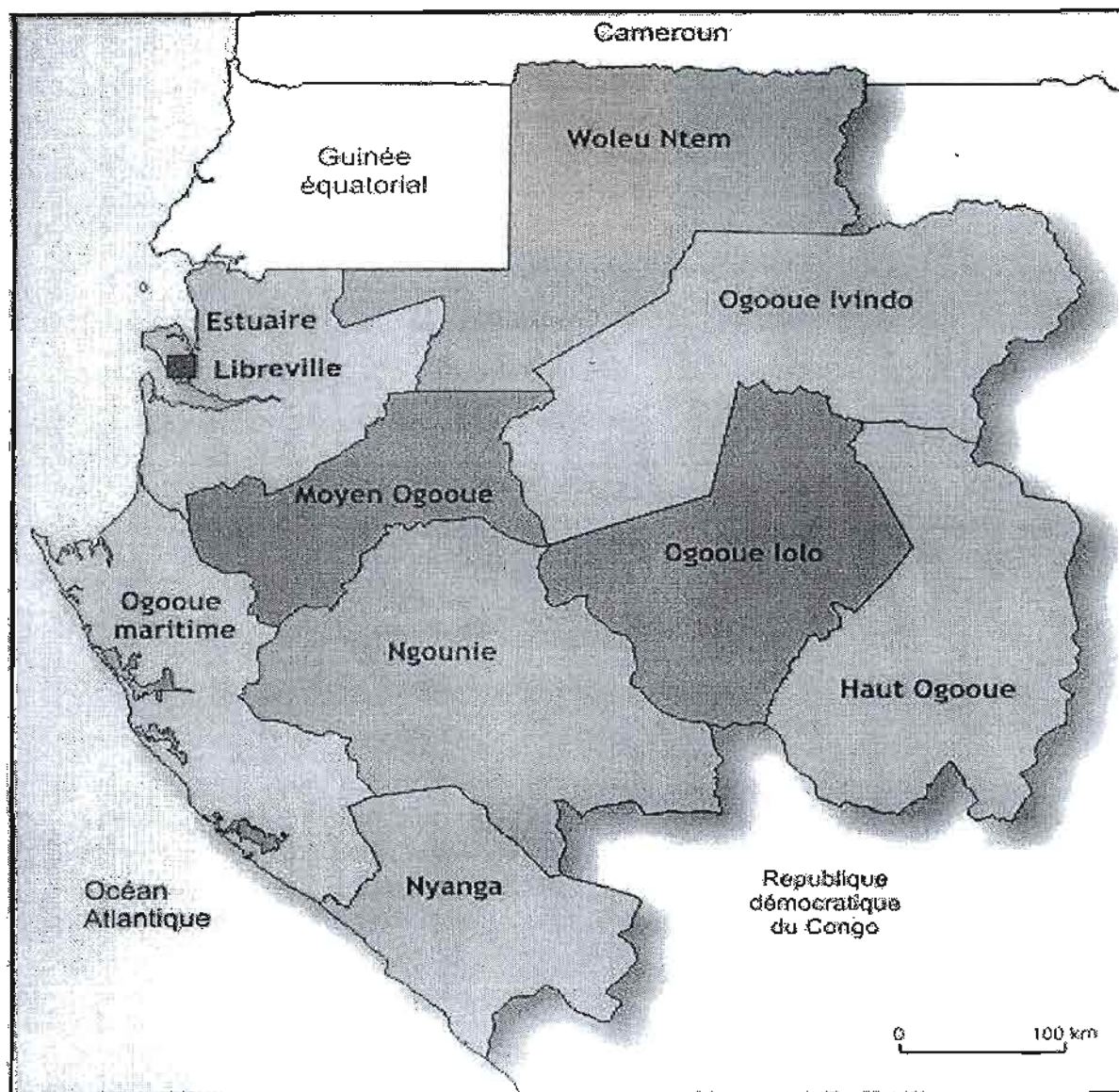
15- Vos ligues reçoivent-elles des subventions de l'état?

Oui Non

12.
10
16

38

LE GABON



Gabon (fiche pays)

DONNÉES CLÉS

Nom officiel

République gabonaise (forme longue), Gabon (forme courte)

Capitale

Libreville

Superficie

267 667 km²

Villes principales (population)

Libreville	365 650 (estimation 1993)
Port-Gentil	125 000 (estimation 1993)
Masuku	75 000 (1988)

DÉMOGRAPHIE

Population

1 454 867 (estimation 2007)

Taux de croissance de la population

2,04 p. 100 (estimation 2007)

Densité de population

5,6 habitants au km² estimation

Urbanisation

population urbaine 85 p. 100 (estimation 2005)

population rurale 15 p. 100 (estimation 2005)

Espérance de vie

total 54 années (estimation 2007)

femmes 55,2 années (estimation 2007)

hommes 52,9 années (estimation 2007)

Taux de mortalité infantile

54 p. 1 000 (estimation 2007)

Taux d'alphabétisation

total 70,8 p. 100 (2000)

femmes 62,2 p. 100 (2000)

hommes 79,8 p. 100 (2000)

Langue officielle

français

Religions principales

christianisme (60 p. 100), animisme (39 p. 100), islam (1 p. 100)

POLITIQUE

Régime politique

République

Indépendance

17 août 1960 (vis-à-vis de la France)

Constitution en vigueur

14 mars 1991

Droit de vote

suffrage universel à partir de 21 ans

ÉCONOMIE

Produit intérieur brut (PIB)

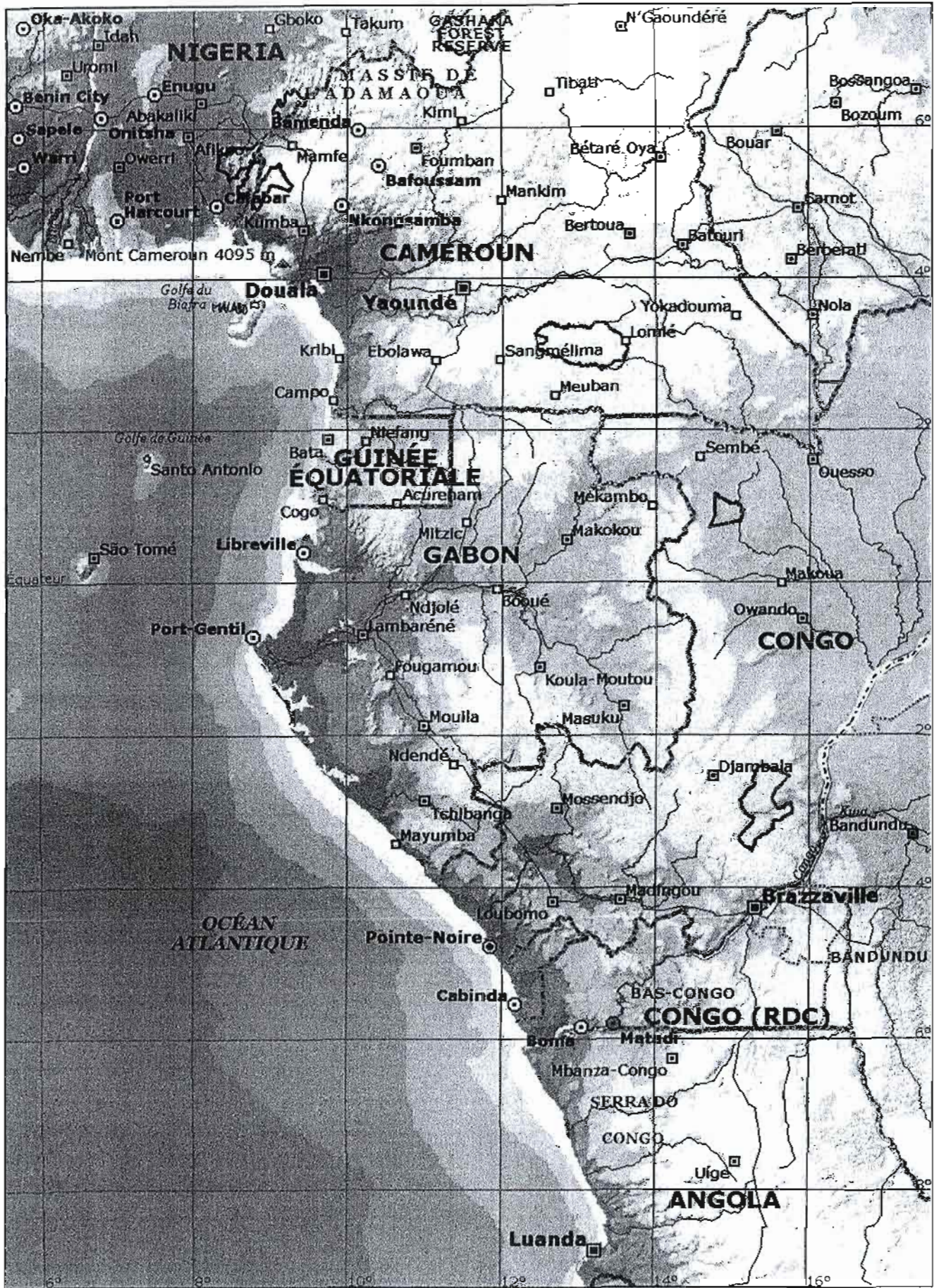
8 055 millions de dollars (2005)

PIB par habitant (U.S.\$)

5 821,10 (2005)

PIB par secteur économique

PIB : part de l'agriculture 7,7 p. 100 (2005)



Gabon
Afrique

MO/NOJ/19/7/69

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
DE LA CULTURE ET DES ARTS

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

DIRECTION DES SPORTS

DECRET

N° 00602 /PR/MJSCA/DS.-

PORTANT ORGANISATION DES SPORTS CIVILS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GABONAISE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU LA LOI N°1/61 DU 21 FÉVRIER 1961 PORTANT CONSTITUTION DE LA
RÉPUBLIQUE GABONAISE ET LES TEXTES MODIFICATIFS SUBSÉQUENTS ;

VU LE DÉCRET N°43/PR DU 25 JANVIER 1967 INSTITUANT LE MINIS-
TÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES AFFAIRES CULTURELLES ;

VU LE DÉCRET N°159/PR DU 24 FÉVRIER 1969 PORTANT COMPOSITION
DU GOUVERNEMENT ET LES TEXTES MODIFICATIFS SUBSÉQUENTS ;

VU LE DÉCRET N°00391/PR/MJSCA/CAB DU 16 MARS 1969 PORTANT
RÉORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
DE LA CULTURE ET DES ARTS ;

VU LA LOI N°35/62 DU 10 DÉCEMBRE 1962 RELATIVE AUX ASSOCIA-
TIONS ;

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA
CULTURE ET DES ARTS ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU.

DECRETE :

TITRE PREMIER

- DES SPORTS CIVILS -

ARTICLE 1ER. - ON DÉSIGNE PAR SPORTS CIVILS L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS
SPORTIVES PRATIQUÉES PAR DES PERSONNES APPARTENANT À DES GROUPEMENTS
SPORTIFS APPELÉS ASSOCIATIONS, LIGUES ET FÉDÉRATIONS, DANS LE CADRE DE
LA POLITIQUE SPORTIVE NATIONALE ET DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR SUR
LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

ARTICLE 2. - L'ORGANISATION SPORTIVE GABONAISE COMPORTE :

- L'ASSOCIATION SPORTIVE
- LA LIGUE
- LA FÉDÉRATION
- LE COMITÉ OLYMPIQUE GABONAIS
- LE CONSEIL NATIONAL DES SPORTS.

ARTICLE 3. - LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET
DES ARTS FIXE LE RÉGIME GÉNÉRAL DES SPORTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.
IL ORIENTE ET CONTRÔLE L'ACTIVITÉ DE TOUTS LES GROUPEMENTS AYANT POUR BUT
LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS ET L'ORGANISATION DES
COMPÉTITIONS SPORTIVES. IL APPORTE À L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET AUX SPORTS
L'AIDE MORALE, TECHNIQUE ET MATÉRIELLE UTILE À LEUR ESSOR. IL OEUVRE AU
DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT SPORTIF ET À LA FORMATION D'UNE ÉLITE DANS
LES DIFFÉRENTES DISCIPLINES SPORTIVES.

IL EST JUGE, EN DERNIER RESSORT, DE TOUTES LES DÉCISIONS ET
MESURES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES PRISES PAR LES ASSOCIATIONS, LES
LIGUES ET LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES.

MR. EYAO. Stan

101 oct 20

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

Classe
DR

DECRET N° 02774 /PR/MJS

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DE L'ETAT

VISA DU

PRESIDENT DE LA CHAMBRE
ADMINISTRATIVE DE LA
COUR SUPREME.

Vu la Constitution ;

Vu les Décrets n°s 00381/PR et 00382/PR du 5 Mars 1983 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n° 2/81 du 8 Juin 1981 portant statut Général des Fonctionnaires ;

Vu les Décrets n° 0957/MJSCACS/US du 1er Octobre 1970 création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires ;

Vu le Décret n° 00865/PR/MEP du 20 Aout 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du secteur éducation ;

Vu le Décret n° 1054/PR/MJSI/MEP du 9 Octobre 1979 portant instructions officielles sur l'Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les Établissements Scolaires du premier degré, du second degré, de l'Enseignement Technique et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'ordonnance n° 48/PR/MJS du 15 Avril 1974 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n° 01473/PR/MJS du 5 Décembre 1974 portant organisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'ordonnance n° 20/PR/77 du 18 Avril 1977 portant création et statut de l'Office du Stade Omnisports Président BONGO ;

ARTICLE 46 : - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret 1483 du 13 Décembre 1973 portant attribution et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 47 : - Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le 31 Décembre 1978

[Signature]
EL HADJ CHAR BONGO -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT

PREMIER MINISTRE CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Léon MEBIANE -

MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

San-Baptiste NGOMO-ABIANG -

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE
L'AMBIENT ET DE LA PROTECTION DE LA
COTE

[Signature]
G. SOMBA

Abel Bourdis OGUILIGUENDE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Louis Gaston MAYILA -

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DES PARTICIPATIONS

Jean-Victor LEBOUMBA-LEPAMOU -

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Julien MACHO-EPIGAT -

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA
POPULATION

Jean-Victor OUIAS -

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU 3EME VICE-PREMIER
MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Joseph MOUNJO -

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES SPORTS ET DU
PLEIN-AIR

FEDERATIONS SPORTIVES

N° d'ordre	Dénomination	Composition	Contact
1	Fédération Gabonaise des Associations d'Athlétisme (FEGAA)	Président : DAMAS Richard Secrétaire Général : SOULANOUDJINGAR Samuel Trésorier Général : KOUMBA Jean Claire	
2	Fédération Gabonaise de Basket-ball (FEGABAB)	Président : KOTHA Sylvie EP. NZAMBA Secrétaire Général : IGAMBITCHONI Bruno Trésorier Général : GONDJOU Tarcicius	
3	Fédération Gabonaise de Boxe (FEGABOXE)	Président : SOSSA SIMAYANGO Clément Secrétaire Général : NGUEMA ASSA Louis Raymond Trésorier Général : MACKAYA Chrystian	
4	Fédération Gabonaise de Cyclisme (FEGACY)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	

5	Fédération Gabonaise de Foot-ball (FEGAFOOT)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
6	Fédération Gabonaise de Full Contact (FGFC)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
7	Fédération Gabonaise de Golf (FGF)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
8	Fédération Gabonaise de Hand-ball (FEGAHAND)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
9	Fédération Gabonaise de JUDO (FGJJJ)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
10	Fédération Gabonaise de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FEGAKAMA)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
11	Fédération Gabonaise Pour Personnes Handicapées (FEGOPH)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	
12	Fédération Gabonaise du Sports Scolaire (FEGASS)	Président : Secrétaire Général : Trésorier Général :	

CABINET DU MINISTRE

INSPECTION GENERALE DES
SERVICES



RAPPORT D'INSPECTION SUR LA FEDERATION GABONAISE DE CYCLISME

Le 30 janvier 2007 l'Inspection Générale des Services s'est rendue, à la Direction de l'auto-école Renaissance 2000 siège provisoire de la fédération gabonaise de cyclisme (FEGACY), à l'effet de procéder à l'inspection de la dite structure.

La délégation était composée de :

Monsieur- Jean Félix OVENGA, Inspecteur Général
Madame BIYOGHE Michèle Inspecteur Général Adjoint
Monsieur BIDOUNG BI-ALLOGHO Mathurin, Chargé des Sports
ALLOGO OVONO Michel, Chargé d'Equipement et du Matériel
EHEOU Ferdinand, chargé des Loisirs

Cette inspection s'est focalisée sur les points suivants :

- 1- Présentation de la structure ;
- 2- Fonctionnement
- 3- Constat ;
- 4- Suggestions
- 5- Conclusion

I- PRESENTATION DE LA FEGACY

La Fédération Gabonaise de Cyclisme (FEGACY) est une Association fondée en 1980 avec pour but la promotion et le développement du cyclisme en République Gabonaise.

- Elle est composée d'un bureau directeur de 18 membres élus.

Elle compte quatre (4) ligues affiliées à savoir :

- La ligue de l'Estuaire
- La ligue du haut Ogooué
- La ligue de l'Ogooué Maritime
- La ligue du Woleu- Ntem

Chaque ligue compte des clubs affiliés, repartis de la manière suivante :

- Estuaire : vélo club 3G = 20 cyclistes
- haut Ogooué : (sans club) = 3 cyclistes
- l'Ogooué Maritime : vélo club Port-Gentil = 10 cyclistes
- Woleu- Ntem : = {1 club} = 4 cyclistes
- Deux autres clubs existent au niveau de l'Estuaire, mais non affiliés à la ligue

II- FONCTIONNEMENT :

Au plan administratif : Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FEGACY l'assemblée générale est l'organe suprême de la fédération gabonaise de cyclisme, elle se tient tous les ans et à pour missions de :

- présenter aux membres de l'assemblée, le rapport moral et financier des activités menées tout au long de la saison précédente.
- Examiner et adopter les programmes d'activités annuelles
- Etablir le calendrier des compétitions de la fédération
- Adopter les amendements des statuts et règlement.

D'Une manière générale elle traite les questions inscrites à l'ordre du jour et peut également être convoquée en session extraordinaire

- Elle s'occupe également de l'affiliation des ligues, et délivre une licence à toute personne faisant parti d'une structure affiliée.
- Elle entretient des relations de partenariat avec le Ministère de tutelle et des rapports utiles avec l'Union Cycliste Internationale (UCI), la Confédération Africaine

- du cyclisme et l'Union des fédérations cyclistes d'Afrique Centrale.

Au plan technique ;

Sur la base du programme d'activités arrêté à l'Assemblée Générale, la Fédération fixe les dates des stages de formation, et des compétitions nationales et internationales.

Elle a le devoir d'organiser avec les ligues au moins une fois par mois une compétition cycliste et cela jusqu'à la fin de la saison sportive

Elle est chargée de la préparation technique des internationaux aux compétitions internationales.

Au plan financier

Les ressources financières de la **FEGACY** doivent provenir :

- des cotisations des membres
- de la subvention allouée par l'Etat
- des taxes créées à son profit
- des produits des quêtes, des souscriptions et des manifestations
- les revenus de ses biens propres
- des dons et legs
- des ristournes et autres

III- CONSTATS

Nous tenons d'abord à rappeler que le Président Fédéral actuel, après le passage de son prédécesseur Monsieur PARAISSO, a repris la direction de cette structure depuis février 2001, soit déjà six ans de règne.

Ainsi suite à nos investigations, il ressort ce qui suit :

- Au plan administratif et fonctionnel aucune assemblée générale n'a été convoquée depuis 2005, ce qui atteste de l'absence des procès verbaux y relatifs devant être adressés au ministère de tutelle.

Les quatre ligues affiliées ne disposent pas des statuts et règlement intérieur. Aucune d'elles n'a tenu d'assemblée générale depuis leur mise en place.

En dehors des cyclistes internationaux, les autres coureurs et les membres des ligues et clubs ne disposent pas de licences.

Dans le fonctionnement interne de la fédération, le président semble concentrer les prérogatives dévolues à ses collaborateurs exceptées celles de son secrétaire général ; pour preuve, la trésorière est en marge de toutes opérations, d'encaissement et de décaissement en matière de financement.

Au plan technique :

Hormis la course sur route **Libreville – Kango** organisée à l'initiative d'un membre du Gouvernement **le 16 juillet 2006**, la fédération n'a quasiment pas mené de compétitions au plan national. Les seules compétitions auxquelles les cyclistes ont pris part, sont celles du calendrier international à savoir :

- La course **Chantal BIYA** du Cameroun
- Le Tour du **FASO**
- Le Tour du **Cameroun**
- La Tropicale **AMISSA BONGO**

Dans le cadre de la formation, aucun stage n'a été organisé en faveur des encadreur techniques et des officiels.

Au niveau des ligues aucune d'elles n'a organisés des compétitions locales depuis leur mise en place à l'exception du vélo club de Port-Gentil qui se substitue à la ligue de l'Ogooué- Maritime a cause de son inertie.

S'agissant des Clubs affiliés, deux Ligues seulement en disposent ; celle de l'Ogooué Maritime avec le vélo club Port-Gentil et celle de l'Estuaire avec le vélo club 3G.

Les deux autres clubs existant au niveau de Libreville ne sont reconnus que par la fédération, alors que la Fédération ne devrait avoir des rapport qu'avec les ligues, les quelles gèrent les clubs.

L'absence de Compétitions au niveau local et nationale entrave la vulgarisation et le développement de cette discipline qui ne compte que de trente (30) coureurs pour toute la fédération

- **Au plan financier**

Aucun bilan financier n'ayant été effectif depuis 2005. Nous retiendrons simplement que la fédération vit principalement des subventions de l'état et d'une aide de son sponsor **l'auto-école renaissance 2000**, dont les chiffres ne nous ont pas été communiqués.

Ainsi au titre de l'exercice **2005-2006**, la **Fégacy** reconnaît avoir perçu :

- Dans le cadre des subventions de fonctionnement, quatre millions (**4.000.000**) de francs CFA dont un affecté aux ligues.

- Pour le compte des stages et des compétitions internationales, vingt millions de (**20.000.000**) de francs CFA.

- Pour l'achat des vélos lors de la première **édition AMISSA BONGO** le Président aurait reçu dix millions (**10.000.000**) de francs CFA. Aucun vélo n'est visible jusqu'à ce jour.

Tropicale Amissa Bongo

La commission technique pour l'organisation de cette compétition a été mise sous la responsabilité de la Fédération en collaboration avec les Experts du Tour de France. Elle s'est matérialisée notamment par le repère de parcours de différentes étapes et la participation effective des officiels Fédéraux à ce tour cycliste. En ce qui concerne les autres membres de la fédération, ils ont tous fait parti des effectifs des autres commissions mises en place par le comité d'organisation.

La Fédération avait également le devoir de présenter pour la circonstance une équipe compétitive capable de défendre valablement **les couleurs de la Nation**.

C'est la raison pour laquelle l'Etat à mis tous les moyens disponible à leur besoin pour une bonne préparation à cette compétition.

Ainsi les sommes suivantes leur ont été allouées :

- Oyem = sept million (7.000.000)
 - Lambaréné = neuf million huit cent mille (7.800.000)
 - Perdiems = six million sept cent cinquante mille (6.750.000)
 - Achat matériel = cinq million neuf cent cinquante mille (5.950.000)
 - Achat maillots = trois million cinq cent quatre vingt dix mille (3.590.000)
 - Montant perçu par le Président pour licences un million (1.000.000)
- Soit un total de : (34.090.000) de Francs CFA

Malgré l'effort fournis par l'Etat, il est dans le regret de constater que sur instigation du Président Fédéral, auteur d'un scandale sans précédent lors de cette deuxième édition et devant la Presse Internationale d'un acte qui à ridiculiser le pays organisateur de la manifestation pour avoir empêché les cyclistes Gabonais à prendre part au prologue d'ouverture, au motif qu'il n'a géré les fonds de la **TROPICALE**

†^{as}

* SUGGESTIONS

Eu égard à ce qui précède, l'Inspection Générale des services suggère :

Sur le plan juridique : la fédération gagnerait à se conformer à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les compétences dévolues à chaque organe du mouvement cycliste national, mais également aux obligations qui s'impose à elle :

- Tenue d'assemblée générale annuelle
- Réactualisation des statuts et règlement intérieur et leur approbation par le ministère de tutelle, pour une strict application.

* Sur le plan administratif :

Le bureau fédéral dont le fonctionnement est centralisé au niveau du président fédéral, serait plus efficace, s'il était laissé la possibilité à chaque membre de jouer pleinement son rôle.

* Sur le plan technique

Il est impérieux à la fédération de :

- organiser des stages de formation des officiels et d'encadreurs techniques afin de doter toutes les provinces d'un minimum de cadres pour la promotion et le développement de cette discipline.

- Programmer des compétitions au plan local et national

- Veiller à ce que chaque membre d'association soit détenteur d'une licence.

* Sur le plan matériel

Surseoir pour un an la participation de **la FEGACY** a toutes les compétitions internationales, afin que les subventions allouées à cet effet soient utilisées à l'achat du matériel.

* Sur le plan financier

- le cyclisme étant un sport coûteux, il importe de revoir à la hausse les crédits qui lui sont alloués et prévoir une rubrique spéciale d'achat de matériel pour toutes les fédérations dans le budget de l'Etat
- d'autre part inciter la fédération à se tourner résolument vers d'autres sources de financement, notamment le sponsoring.

Conclusion ;

La fédération Gabonaise de Cyclisme qui a pour mission principale, la promotion et le développement du cyclisme en République Gabonaise est totalement en marge des normes qui déterminent l'existence d'une structure fédérale.

La fédération qu'on peut représenter comme le sommet d'une pyramide étant l'émanation des ligues a pour base les clubs affiliés à ces dernières. Nous constatons l'aberration qu'est l'affiliation de deux clubs directement à la Fédération sans l'intermédiaire d'une ligue bien que l'Estuaire

en soit doté. Cette bipolarisation en¹ ajoute à la pagaille administrative de cette structure sportive. C'est ainsi, l'inertie des ligues, l'absence des clubs et l'effectif insignifiant des coureurs donnent à cette fédération l'apparence d'une pyramide renversée.

En somme, l'avenir du cyclisme dans notre pays doit intégrer les observations et les propositions formulées dans le présent rapport, s'il veut bâtir sa compétitivité au plan national et international et éviter à la nation les désagréments que nous avons vécus lors de la récente édition de la **TROPICALE AMISSA BONGO**.

Cette fédération dont l'existence d'une manière pratique et structurel ne répond à aucune logique dans le fonctionnement d'une association fédérale, demande une cure de jouvence afin de repartir sur des nouvelles bases

Fait à Libreville, le 18 FEV 2007

L'Inspecteur Générale des Services


Jean Félix OVENGA.



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE

Libreville, le 09 JUIN 2006

DIRECTION DES SPORTS ET
DU PLEIN-AIR

Le Directeur

SERVICE DU PLEIN-AIR

à

**Monsieur le Président de la Fédération
Gabonaise de Hand-ball**

00000050

N° _____/MJSU/SG/DG/DSPA/SPA

Libreville

Monsieur le Président,

Suite à notre rencontre du 31 mai 2006 à mon bureau où un certain nombre d'observations vous ont été faites et particulièrement l'absence des comptes rendus sur vos activités, j'ai l'honneur de vous faire remarquer une fois encore, que votre silence persiste sur les différents rapports et plus précisément sur la compétition de Tunis et celle de Mouila.

A cet effet, je vous demande de faire parvenir dans les plus brefs délais ces documents.

Aussi, je tiens à vous rappeler que notre collaboration doit se reposer sur le respect de l'autorité de tutelle.

Par ailleurs, je voudrais vous rappeler que la Fédération de Hand-ball ayant épuisé l'enveloppe qui lui a été allouée pour l'année 2006, ne peut plus bénéficier des subventions concernant les compétitions ainsi que le fonctionnement.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma parfaite considération.


Edouard MISONI DEMBI

Ampliations :
Ministre
SG
DG



Direction Technique Nationale

à

Monsieur le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs

S/C de Monsieur le Directeur de
Sports et du Plein-Air

Libreville

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre haute attention la situation qui prévaut au sein de la Fédération Gabonaise Omnisports des Personnes Handicapées (**FEGOPH**) dont je suis le Directeur Technique National.

En effet, Monsieur le Ministre les structures fédérales sont régies par les statuts fédéraux du décret n° **0062/PR/MJSCA** du **30 juillet 1969** portant organisation des Sports Civils et Militaires de la Charte Olympique.

Conformément aux instructions du Ministre sortant **Alfred MABIKA** qui ne cessait d'ordonner au Président actuel d'organiser l'Assemblée Générale électorale dans le plus bref délais, nous constatons avec regret que ces instructions ne sont toujours pas suivies par le Président de la (**FEGOPH**). Alors que la Fédération reste jusqu'à présent sans activités depuis **3 ans**. Ce qui amène que nous ne pouvons à présent répondre à toute invitation des pays amis.

Compte tenu de cette situation devenue illégale le bureau directeur de la (**FEGOPH**) sollicite de votre autorité pour qu'enfin soit organisé lesdites élections tant souhaitées.

Profonds Respects./-

Le Directeur Technique

*Copie DSPA
information*

Julien MBOUMBA-MOUNGUENGUI

Julien MBOUMBA-MOUNGUENGUI

